
Les activités transfrontalières des universités

RAPPORT N° 2017-071
Août 2017

Rapport à

madame la ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation



igaenr
Inspection générale
de l'administration
de l'Éducation nationale
et de la Recherche

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

*Inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Les activités transfrontalières des universités

Août 2017

Françoise BOUTET-WAÏSS

Annie GALICHER

Maryelle GIRARDEY MAILLARD

Inspectrices générales de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Jean-Yves de LONGUEAU

*Chargé de mission auprès de l'inspection générale
de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche*

Par souci de clarté et de fluidité de la lecture, la double écriture des terminaisons des mots féminin / masculin (exemple : « directeur.rice ») n'est pas appliquée, étant bien entendu que ces mots font référence aux femmes comme aux hommes.

SOMMAIRE

Synthèse	1
Introduction.....	7
1. Les fondements de la coopération transfrontalière des universités.....	9
1.1. La coopération transfrontalière des universités s’inscrit dans un contexte culturel, historique et économique	9
1.1.1. <i>Les affinités historiques.....</i>	<i>11</i>
1.1.2. <i>Tour de France des réseaux de coopération universitaire.....</i>	<i>12</i>
1.2. La politique européenne de soutien à la coopération transfrontalière constitue une opportunité pour les universités.....	20
1.2.1. <i>La contribution du FEDER à la coopération transfrontalière pour la période 2014-2020</i>	<i>20</i>
1.2.2. <i>La place des universités dans les objectifs Interreg de coopération transfrontalière</i>	<i>22</i>
1.2.3. <i>Un soutien important du FEDER aux projets de coopération transfrontalière des universités</i>	<i>23</i>
2. Des activités transfrontalières des universités riches et variées mais peu visibles et peu recensées.....	25
2.1. Une absence de données consolidées	25
2.2. Des coopérations aux formes variées et hétérogènes en matière de formation, de recherche et de mobilité	27
2.2.1. <i>En matière de formation les universités développent des coopérations qui vont jusqu’au double diplôme</i>	<i>28</i>
2.2.2. <i>Un objectif commun de favoriser la mobilité étudiante.....</i>	<i>30</i>
2.2.3. <i>Des coopérations variées en matière de recherche.....</i>	<i>32</i>
2.3. Des stratégies complémentaires ou concurrentes entre les universités et les COMUE.....	33
3. La coopération transfrontalière présente des intérêts multiples	34
3.1. La coopération transfrontalière s’inscrit dans un cadre européen et national	34
3.2. La coopération transfrontalière suscite un grand intérêt parmi les collectivités territoriales	35
3.3. La coopération transfrontalière présente de nombreux intérêts pour les universités	37
3.3.1. <i>Un axe fort de la stratégie de certaines universités.....</i>	<i>37</i>
3.3.2. <i>La présentation, par certains groupements et universités, de leur stratégie transfrontalière dans leur contrat de site et son évaluation par le HCERES.....</i>	<i>39</i>

3.4.	La coopération transfrontalière est bénéfique aux étudiants	41
4.	Les leviers et les freins à la coopération transfrontalière des universités.....	42
4.1.	Les facteurs clés de succès de la coopération transfrontalière	42
4.1.1.	<i>Des déplacements faciles et naturels d'un pays à l'autre, sur des territoires économiques dynamiques</i>	42
4.1.2.	<i>Une communication facile du fait d'une langue commune, d'une politique linguistique affirmée et d'une proximité culturelle.....</i>	42
4.1.3.	<i>Un portage politique fort et durable</i>	43
4.1.4.	<i>Une promotion des cursus transfrontaliers auprès des étudiants sur l'ensemble du territoire</i>	44
4.1.5.	<i>Une professionnalisation en ingénierie de montage de projets dans les établissements partenaires.....</i>	45
4.1.6.	<i>Des relations de confiance alliées à un certain pragmatisme</i>	46
4.2.	De nombreux freins et difficultés d'origines diverses.....	47
4.2.1.	<i>La barrière de la langue</i>	47
4.2.2.	<i>Les freins socio-économiques et politiques</i>	48
4.2.3.	<i>Les freins à la co-diplomation</i>	49
4.2.4.	<i>Des freins logistiques et financiers.....</i>	51
4.3.	Des freins liés à la gestion des fonds structurels et à la mise en place des outils de coopération	52
4.3.1.	<i>La complexité de la gestion des fonds Interreg</i>	52
4.3.2.	<i>La complexité du processus de validation d'un GECT thématique à vocation enseignement supérieur et recherche : mythe ou réalité ?.....</i>	55
	Conclusion	57
	Annexes.....	59

SYNTHÈSE

Les activités transfrontalières des universités sont riches et variées mais relativement peu connues et souvent confondues avec les relations internationales des établissements. Dès lors, la mission s'est attachée à éclairer ces coopérations entre les universités françaises et les établissements d'enseignement supérieur situés de l'autre côté de la frontière¹, principalement en Belgique, Allemagne, Suisse, Italie et Espagne ainsi qu'au Luxembourg et au Royaume-Uni.

Ces partenariats sont tous issus de l'histoire singulière des territoires concernés. Leur intensité variable s'explique également par la géographie qui rend la frontière plus ou moins facile à franchir et par le niveau de cohésion économique et scientifique de ces territoires. Le rapport présente un tour de France des plus importantes coopérations transfrontalières des universités françaises qui met en évidence la multiplicité des réseaux existants, leur complexité et l'hétérogénéité de ces partenariats, plus ou moins développés et structurés.

- **Ces coopérations transfrontalières présentent une structuration variable**

La mission a identifié trois types de partenariats :

- les coopérations entre établissements ayant construit une entité juridique commune. Relèvent de cette catégorie « Eucor - Le Campus européen » constitué sous forme de groupement européen de coopération territoriale (GECT). L'université de la Grande Région (UGR), quant à elle, a été créée fin 2015 sous forme d'une association de droit luxembourgeois ;
- les coopérations renforcées entre un groupe fermé d'établissements, dont le programme est défini par un simple accord-cadre. Relèvent de cette catégorie les partenariats conclus avec des établissements étrangers du site Nord de France, des universités de Besançon, de Chambéry, de Perpignan et de Pau. Certaines de ces coopérations ont pour objectif de se structurer juridiquement ;
- les coopérations encouragées par Interreg², dévolues aux priorités de développement économique et social de la région.

- **La coopération transfrontalière regroupe des activités variées et peu recensées qui bénéficient de financements européens conséquents**

La coopération transfrontalière qui a débuté au lendemain de la deuxième guerre mondiale a été considérablement renforcée par la création en 1990 du programme européen Interreg qui consacre un volet spécifique au financement de projets transfrontaliers. Les fonds Interreg s'élèvent, pour la période 2014-2020, à 9,23 Mds€ dont 6,6 Mds€ pour le seul volet transfrontalier (Interreg A) dont la France bénéficie à hauteur de 1,64 Mds€ et qui cofinance au moins à hauteur de 50 % les projets retenus. Il est à noter qu'Interreg soutient les universités dans la mesure où elles s'investissent comme actrices du développement de leur territoire. Ce programme les incite donc fortement à structurer leurs coopérations informelles en leur apportant un concours financier estimable.

¹ Ces coopérations concernent également les zones d'influence des établissements d'enseignement supérieur d'outre-mer.

² Programme de coopération territoriale européenne.

La mission a fait le constat que l'apport du financement Interreg aux projets transfrontaliers des établissements était aussi conséquent que peu visible. Les données consolidées des montants accordés aux universités ne sont pas facilement disponibles du fait de la gestion assumée par chaque région concernée. La mission a cependant pu exploiter un échantillon significatif de cinq programmes transfrontaliers³ de la programmation 2007-2013, issu des remontées des autorités de gestion auprès du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). Un montant total de près de 18 M€ a été alloué à 68 projets concernant les universités françaises, soit une contribution moyenne par projet, par ailleurs souvent abondée par les collectivités territoriales, qui varie selon les programmes de 190 K€ à 300 K€.

Au-delà de la difficulté à obtenir des données consolidées des financements Interreg, la mission a constaté que de très nombreuses coopérations présentaient un caractère informel et n'étaient pas systématiquement recensées par les établissements. Les données sur les stages, les étudiants concernés, les participations aux jurys de thèses, les co-publications ne sont pas complètes ou difficilement accessibles. Les travaux de la mission ont permis cependant de recueillir de nombreux éléments dessinant un paysage foisonnant de multiples initiatives transfrontalières portant principalement sur la formation, la recherche et la mobilité étudiante. Ces coopérations sont plus ou moins structurées et concernent un nombre très variable d'étudiants et de chercheurs, d'un site à l'autre.

En matière de formation, de nombreuses coopérations résultent de relations informelles et interpersonnelles entre enseignants dans certaines disciplines, donnant lieu à des initiatives multiples mais concernant souvent un nombre limité de bénéficiaires. Depuis plusieurs années, on assiste à une structuration de ces activités et au développement de doubles diplômes qui enrichissent l'offre de formation des universités transfrontalières. Cette offre de double diplôme n'est pas récente – l'ISFATES⁴ en propose depuis sa création en 1978 – mais elle est en augmentation constante. Ces cursus transfrontaliers, le plus souvent créés pour répondre aux besoins du secteur socio-économique du territoire, ont l'avantage d'assurer aux étudiants une meilleure employabilité, en rapport direct avec leur formation.

Les universités transfrontalières ont toutes pour objectif de favoriser les mobilités par le développement des compétences interculturelles et des capacités d'adaptation des étudiants. Des dispositifs variés ont été mis en œuvre dans ce but. Certaines de ces initiatives ne concernent cependant, pour l'instant, qu'un nombre très limité d'étudiants.

Souvent issue de relations interpersonnelles de chercheurs de part et d'autre de la frontière, la recherche transfrontalière se développe également sous la forme de structures communes ou par le biais de co-tutelles de thèses.

Au total, dans un échantillon exploité par la mission de sept universités⁵ transfrontalières qui ont fourni des données consolidées, près de 1 700 étudiants sont inscrits en cursus transfrontaliers,

³ Poctefa (Espagne, France, Andorre), Grande Région, France Suisse, deux mers (France, Angleterre, Flandre, Pays-Bas), Espace Océan indien.

⁴ ISFATES : Institut supérieur franco-allemand de techniques d'économie et de sciences, composante de l'université de Lorraine.

⁵ Universités de Lille 1, de Lorraine, de Rouen Normandie, de Pau et des Pays de l'Adour, de Savoie Mont-Blanc, de Haute-Alsace, de Strasbourg.

104 thèses sont en double tutelle et plus de 600 étudiants sont engagés dans des mobilités incluant des échanges d'unités d'enseignement avec les universités étrangères.

- **Les activités transfrontalières sont au cœur des stratégies européennes, nationales et locales**

La coopération transfrontalière des universités s'inscrit à la fois dans un cadre européen et dans la stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (StraNES). Elle est également très soutenue par les collectivités territoriales, conscientes de son intérêt pour le développement du territoire.

Une même université étrangère peut avoir des partenariats avec plusieurs établissements français. Pour autant, au cours de ses visites, la mission n'a pas ressenti de concurrence entre universités en matière de coopération transfrontalière. La situation est moins claire au seul niveau français s'agissant des universités, d'une part et de leurs communautés d'universités et d'établissements, d'autre part.

La coopération transfrontalière est inégalement inscrite dans la stratégie des universités situées dans les territoires concernés. Dans ses formes les plus abouties, par la mise en commun de potentiels scientifiques, académiques, culturels et économiques, cette coopération présente des intérêts nombreux et très variés. Par la recherche de complémentarités et la création de synergies, elle permet de développer une stratégie de recherche d'excellence, pour répondre aux appels à projets dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), notamment. Les établissements la conçoivent également comme un facteur de développement de leur attractivité. Elles peuvent aussi l'utiliser comme outil de mutualisation pour l'accès à des équipements scientifiques lourds ou, même, la sauvegarde de disciplines rares.

- **Des facteurs clés variés facilitent le succès des coopérations**

La mission a pu, suite aux visites effectuées, identifier plusieurs facteurs favorisant les coopérations transfrontalières, parmi lesquels on peut citer l'ancienneté des échanges et des déplacements faciles et naturels d'un pays à l'autre sur des territoires économiquement dynamiques. Une langue commune, une politique linguistique affirmée et une proximité culturelle sont également des facteurs de nature à favoriser la coopération qui doit de plus être portée politiquement dans la durée. Il s'avère en outre que les relations transfrontalières reposent sur la confiance établie entre les différents partenaires, ce qui constitue une des clés de leur succès.

- **En revanche des freins entravent leur développement**

La mission dresse un bilan positif de la coopération transfrontalière des universités. Pour autant, elle a pu mesurer les différents obstacles à son développement, notamment la maîtrise insuffisante de la langue du pays voisin par les étudiants, qui limite le développement des formations conjointes et de l'interculturalité.

Le climat politique a également des effets sur le rapprochement entre universités. À titre d'exemples, le mouvement d'indépendance de la Catalogne a freiné un temps l'enthousiasme de la coopération transfrontalière. Le Brexit fait peser les plus grandes incertitudes sur les partenariats qui relèvent du programme transfrontalier Interreg France (Manche)-Angleterre.

Les réglementations nationales ne concordent pas toujours avec les objectifs de la coopération transfrontalière. Si tous les pays transfrontaliers ont adopté le système LMD, il demeure des

différences importantes entre eux. Elles tiennent à la durée des cycles, au calendrier universitaire, à la réglementation de la rémunération des stages, à l'approche des contenus de formation, à l'évaluation, à l'organisation des jurys. Les difficultés liées aux transports pour rejoindre les universités partenaires, chronophages et coûteux, ont également été mises en avant. Les universités transfrontalières s'accordent toutes pour dénoncer la complexité excessive de la gestion des fonds Interreg, tout en reconnaissant le rôle incitatif et structurant du programme.

- **La mission ayant constaté les nombreux intérêts de la coopération transfrontalière a formulé plusieurs recommandations de nature à favoriser leur développement**

Les universités devraient recenser leurs activités en matière de formation, de recherche et de mobilités réalisées dans le cadre transfrontalier pour en permettre ou en faciliter l'évaluation.

Les fonds Interreg étant très structurants, les universités doivent se mobiliser pour les percevoir sur leurs projets transfrontaliers. Pour ce faire, la mission émet plusieurs recommandations susceptibles de favoriser l'accès à ces financements qui privilégient l'objectif de développement du territoire :

- développer les réseaux d'entrepreneuriat et d'incubateurs entre les universités françaises et leurs partenaires transfrontaliers ;
- veiller à disposer de services d'ingénierie solides pour présenter des projets européens sur un même site, tout en évitant les doublons ;
- prévoir l'adhésion de la conférence des présidents d'université (CPU) à la mission opérationnelle transfrontalière (MOT), qui assure des activités d'ingénierie technique au service des territoires transfrontaliers en intervenant auprès des collectivités, services de l'État, et autres opérateurs et constitue un centre de ressources unique sur le sujet.

Les partenariats transfrontaliers ont besoin de la coopération des acteurs concernés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- pour favoriser les formations transfrontalières de l'enseignement supérieur, il est nécessaire d'agir en amont, par la mise en œuvre d'une politique de langue. Un développement des liens entre les académies et les universités concernées permettrait de promouvoir les cursus bi ou trinationaux et d'assurer le suivi des élèves concernés avant et après le baccalauréat ;
- les compétences respectives des universités engagées dans des stratégies fortes en matière de coopérations transfrontalières et des Communautés d'universités et d'établissements (COMUE) doivent être clarifiées pour éviter doublons et concurrence stérile.

L'interculturalité et la vie étudiante sur les zones transfrontalières doivent être au cœur des préoccupations :

- des modules devraient être mis en place par les établissements afin de développer les compétences interculturelles et linguistiques de chaque étudiant s'engageant dans un parcours transfrontalier, en formation initiale ou continue ;
- le projet de carte européenne d'étudiant doit être soutenu dans les universités transfrontalières ;

- un plan d'amélioration de la vie étudiante associant les collectivités territoriales doit être intégré dans les accords de coopérations transfrontalières, incluant notamment la question des transports indissociables de la mobilité transfrontalière.

Introduction

Une mission sur les activités transfrontalières des universités a été inscrite au programme de travail 2016-2017 de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR). Cette inscription répondait à la volonté du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de mieux appréhender ce volet d'intervention des universités qui est une composante singulière et méconnue de leurs partenariats internationaux :

- singulière, parce que cette coopération s'inscrit dans un périmètre territorial précis, autour des frontières de la France. Celles-ci s'étendent sur 2 850 kilomètres avec six pays, la Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg, la Suisse, l'Italie et l'Espagne. À ces frontières terrestres, s'ajoutent la frontière maritime avec le Royaume-Uni⁶, des frontières avec des micro-États (Monaco, Andorre) ainsi que celles de cinq régions d'outre-mer : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Mayotte, la Réunion ;
- singulière, parce que l'histoire des territoires dans lesquels elle s'ancre et la construction de la cohésion européenne expliquent et portent ces partenariats ;
- méconnue, parce que, déployés dans le *no man's land* entre les coopérations internationales et les coopérations territoriales nationales, les partenariats transfrontaliers ne font l'objet que depuis peu de mentions dans les projets stratégiques des universités et les évaluations de l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), puis du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

La mission de l'IGAENR porte sur les seules universités, mais les grandes écoles et organismes de recherche ont également des activités transfrontalières riches, parfois en partenariat avec les universités.

La coopération transfrontalière s'est développée au lendemain de la deuxième guerre mondiale, dans un objectif de réconciliation. L'espace du Rhin supérieur (franco-germano-suisse) est créé en 1963, année de signature du traité de l'Élysée⁷, et l'espace franco germano luxembourgeois (SarLorlux) en 1968. Il faut cependant attendre 1980 pour qu'apparaisse officiellement le terme de « *coopération transfrontalière* » dans une convention cadre du Conseil de l'Europe⁸.

Elle a été renforcée avec la création en 1990 du programme européen Interreg, financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER)⁹, qui soutient la coopération territoriale, devenue l'un des objectifs de la politique de cohésion de l'Union européenne. Depuis la quatrième programmation (2007-2013), les projets des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en tant que contributeurs au développement économique et à l'innovation, y sont éligibles. Interreg V, cinquième génération du programme, couvre la période 2014-2020.

⁶ Qui devient également terrestre depuis l'ouverture du tunnel sous la Manche en 1994.

⁷ Traité de coopération destiné à sceller la réconciliation entre la France et la République Fédérale d'Allemagne signé le 22 janvier 1963 par le Général de Gaulle et le Chancelier Adenauer.

⁸ Convention-cadre pour la coopération transfrontalière Madrid 1980.

⁹ Le FEDER fait partie des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Le programme se décline à trois niveaux, transfrontalier, transnational et interrégional. Ceux-ci correspondent aux unités territoriales européennes, les NUTS¹⁰, corrélées respectivement à trois volets, A, B et C du programme Interreg. **La coopération transfrontalière constitue le volet A d'Interreg.** Elle permet la réalisation de projets dans des territoires ayant une frontière terrestre ou maritime commune. Elle est circonscrite côté français aux départements situés le long des frontières physiques et aux régions ultramarines. **La mission a retenu cette définition européenne pour conduire ses travaux.**

La coopération transfrontalière des universités, le plus souvent assimilée à leur politique de relations internationales, est méconnue, tant sur le plan de son contenu que du volume d'activités qu'elle représente. Aussi la mission s'est-elle attachée à établir un large état des lieux auprès des universités des zones géographiques concernées. Il porte sur les éléments de contexte qui ont prévalu à cette coopération, sur les activités de formation et de recherche qu'elle soutient et sur la vie universitaire.

L'inspection générale s'est appuyée sur l'exploitation d'un questionnaire qu'elle a envoyé à la plupart des établissements recensés, suivie de visites ou d'entretiens téléphoniques (universités de Lille 1, Strasbourg, Lorraine, Haute-Alsace, Savoie Mont-Blanc, Franche-Comté, Nice Sophia-Antipolis, Pau et Pays de l'Adour, Perpignan Via Domitia, Reims Champagne-Ardenne, Rouen Normandie) afin de mesurer le degré de mise en œuvre réel de ces activités ainsi que l'engagement des acteurs. Elle a rencontré ou échangé avec de nombreux interlocuteurs au niveau local et national : plusieurs collectivités territoriales, la délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC), la direction de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), la conférence des présidents d'université (CPU), la mission opérationnelle transfrontalière (MOT)¹¹ et la mission des affaires européennes du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)¹² chargée du suivi du programme Interreg (cf. annexe 1).

Ses travaux ont permis d'identifier et de tirer des enseignements des facteurs clés de succès qui facilitent la structuration et la réalisation opérationnelle des activités transfrontalières, comme des nombreux freins concrets qui les entravent.

Dans ce cadre, le rapport est structuré en quatre parties : (I) les fondements de la coopération transfrontalière des universités, (II) des activités transfrontalières des universités riches et variées mais peu visibles, (III) la coopération transfrontalière présente des intérêts multiples, (IV) les leviers et les freins à la coopération transfrontalière des universités.

¹⁰ La nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) européenne est une nomenclature géographique qui découpe le territoire économique de l'Union européenne en unités territoriales de trois niveaux, respectivement de la plus grande à la plus petite : NUTS 1 (interrégional), NUTS 2 (transnational) et NUTS 3 (transfrontalier). Pour des raisons pratiques, la nomenclature NUTS reflète généralement la division administrative territoriale des États membres. Source Eurostat.

¹¹ La mission opérationnelle transfrontalière (MOT) est une association loi 1901, créée en 1997. Elle regroupe des membres des différents niveaux de collectivités publiques de part et d'autre des frontières françaises, leurs groupements transfrontaliers, avec le soutien du Commissariat général à l'égalité des territoires, de la Caisse des dépôts, du ministère de l'intérieur et du ministère des affaires étrangères. C'est un centre de ressources et d'appui à la coopération transfrontalière. Site web : <http://www.espaces-transfrontaliers.org/>

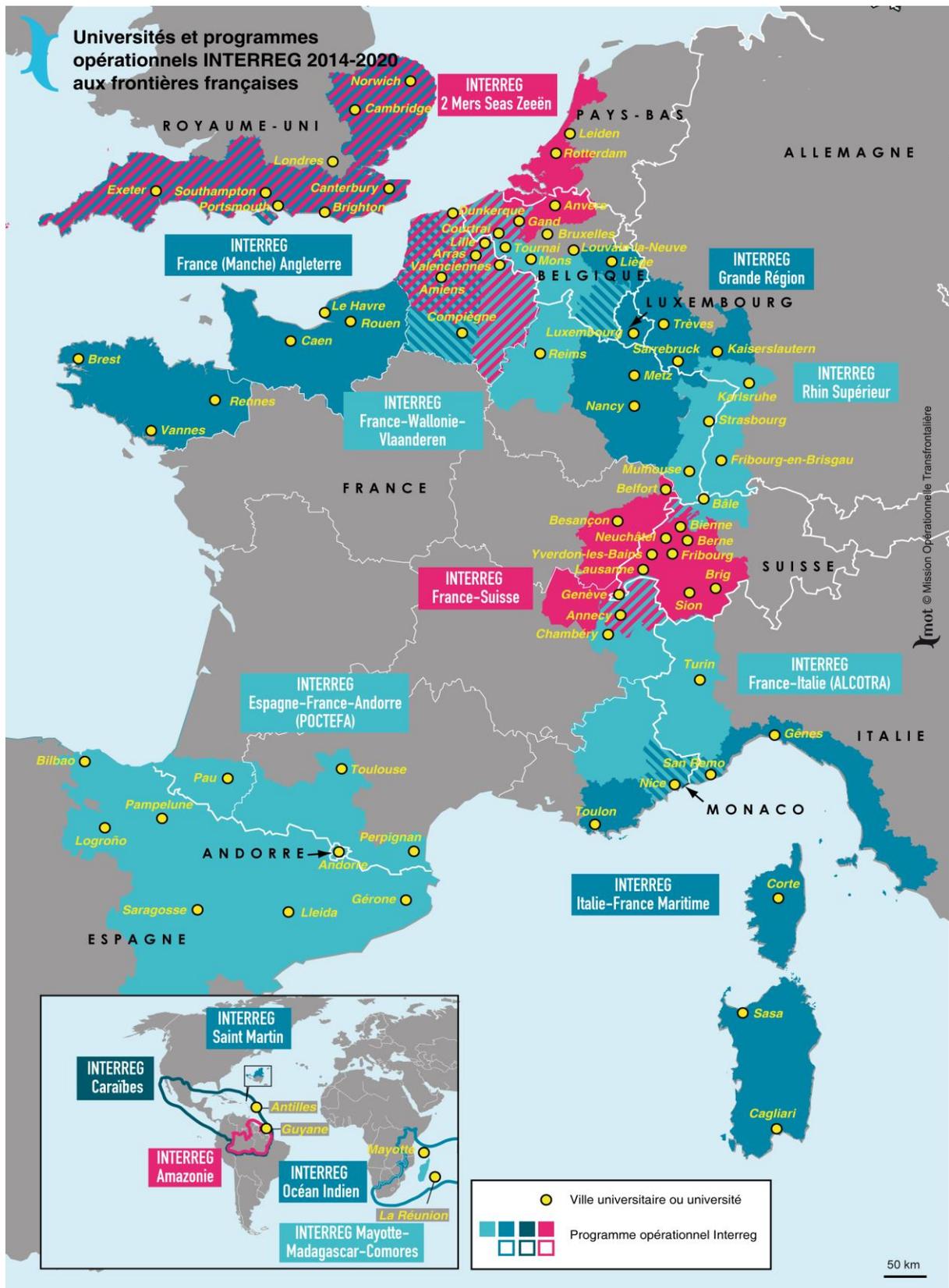
¹² Le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) coordonne l'utilisation des fonds structurels européens et d'investissement, en lien avec leurs autorités de gestion, les ministères compétents et les collectivités territoriales intéressées. Site web : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

1. Les fondements de la coopération transfrontalière des universités

1.1. La coopération transfrontalière des universités s'inscrit dans un contexte culturel, historique et économique

Les coopérations transfrontalières des universités s'inscrivent dans des espaces plus ou moins homogènes construits par la géographie, tantôt remis en cause, tantôt consolidés par l'Histoire. L'identification et la cohérence, culturelle et économique, de ces espaces ont été réaffirmées au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle et renforcées par le programme européen Interreg. La carte suivante dessine leur géographie actuelle.

Carte n° 1 : Villes universitaires et programmes opérationnels Interreg V 2014-2020



Source : MOT

1.1.1. Les affinités historiques

De nombreux exemples témoignent du fait que la coopération transfrontalière réunit des territoires que l'histoire n'a pas toujours séparés par des frontières. Elle réactive des solidarités anciennes. Ainsi, la traiter comme un sous-ensemble des partenariats internationaux néglige le fait qu'elle a de fortes similitudes avec les coopérations de proximité présentes sur le territoire national.

Sur une carte de la fin du XV^{ème} siècle, Lille ne rayonne pas sur les Hauts-de-France, mais, appartenant au comté de Flandre, sur les Pays-Bas bourguignons, dont elle relève de 1477 à 1677, plus proche de Gand que de Paris.

Mulhouse, qui se constitue en République au XV^{ème} siècle, s'allie avec Berne et Soleure en 1466, puis avec la confédération suisse des treize cantons en 1515. Ce n'est qu'en 1798 que la République de Mulhouse s'unit à la France. Elle sera reprise par l'Empire allemand de 1870 à 1918.

Besançon, durant 400 ans ville libre sise sur le territoire du comté de Bourgogne sous l'autorité directe de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, est alors tout autant tournée vers les cantons suisses que vers le duché de Bourgogne et sa capitale Dijon. C'est le traité de Nimègue de 1678 qui la rattache au Royaume de France. Strasbourg bénéficie du statut de ville libre au sein du Saint-Empire romain germanique durant trois siècles. Ce n'est qu'en 1681 qu'elle est rattachée au royaume de France.

L'annexion de l'Alsace-Moselle, dans le périmètre de laquelle est également incluse la ville de Metz, en fait, de 1870 à 1918, la capitale d'un Land de l'Empire allemand. La Sarre fut un département français de 1801 à 1814, puis placée sous tutelle économique de la France de 1946 à 1957. C'est durant cette dernière période que fut créée, en 1948, l'université de la Sarre qui relevait de l'Institut d'études supérieures de Hombourg, lui-même « filiale » de l'université de Nancy.

Chambéry devint la capitale du duché de Savoie en 1295, titre qu'elle dut céder à Turin en 1563. Le Duché de Savoie incluait sur son territoire Turin, Chambéry, Genève, Nice et Aoste. La Savoie cisalpine n'est rattachée à la France qu'en 1860. Le comté de Nice, conquis par la France en 1792, est rendu au royaume de Piémont-Sardaigne en 1814, puis rattaché à la France à la suite d'un plébiscite en 1860.

Perpignan est au Moyen-Âge et sous la Renaissance une ville prospère du royaume de Majorque, puis de celui d'Aragon. C'est le traité des Pyrénées de 1659 qui rattache le Roussillon au royaume de France. Le Royaume de Navarre se constitua au IX^{ème} siècle. Il enjambait les Pyrénées, intégrant la Navarre française (Basse-Navarre). Il fut un temps réuni à l'Aragon (Saragosse). Ce n'est qu'au XVI^{ème} siècle que la Haute-Navarre, annexée à l'Espagne, se détache de la Basse-Navarre (le Béarn dont Pau) qui revient au royaume de France. Le traité de Bayonne détermine définitivement la frontière franco-espagnole en 1856.

Le duc de Normandie, Guillaume le Conquérant, à la suite de la bataille d'Hastings en 1066, devient roi d'Angleterre. Les relations entre les territoires de part et d'autre de la Manche se renforcent considérablement, même si elles furent souvent conflictuelles.

Ces rappels sommaires ne trouveront sans doute pas grâce à la lecture scrupuleuse de l'historien. Mais ils enseignent que les coopérations transfrontalières des territoires limitrophes de l'hexagone, dont celles des universités, se déploient sur des espaces qui furent jadis réunis sous une même

autorité politique, et ont connu, durant un période, une destinée commune. L'affirmation des États-nations au XIX^{ème} siècle, accompagnée de l'instauration de frontières étanches, a détourné les regards des acteurs vers la France de l'intérieur. Le marché commun, en estompant ces frontières, a rétabli des solidarités historiques. Ainsi la coopération transfrontalière a parfois pour paradigme celui de la politique régionale ou, pour une université, celui de la politique de site, plutôt que celui des relations internationales.

1.1.2. Tour de France des réseaux de coopération universitaire

La création du marché commun des six pays (République fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) en 1957 a modifié la perception des frontières nationales entre eux : de barrières protectrices, elles deviennent des entraves¹³ qu'il convient de lever. La signature du Traité de l'Élysée en 1963 entre la République fédérale d'Allemagne et la France amènera une impulsion supplémentaire à la constitution de structures de gouvernance transfrontalières entre les deux pays. Celles-ci ont connu des évolutions, des fusions dont l'histoire sort du champ de ce rapport, qui se contente de recenser celles qui associent des universités.

Près de la moitié des universités françaises s'impliquent dans des coopérations transfrontalières. Leur intensité et leur structuration est inégale. Leur recensement effectué par la mission débutera par l'Ouest avec la coopération la moins aboutie qui lie les universités françaises avec le Royaume-Uni pour décrire ensuite les partenariats actuellement les plus structurés qui concernent la Belgique, l'Allemagne et, dans une moindre mesure, la Suisse. La coopération avec les pays du sud terminera cet examen des frontières nationales.

La coopération transmanche

La nature des coopérations transmanche des universités françaises se distingue à plus d'un titre de celles nouées sur les autres frontières. Moins denses, elles dépendent principalement des priorités fixées par le programme Interreg France (Manche)-Angleterre et de leur interprétation par l'autorité de gestion, actuellement britannique. Pourtant l'université de Rouen fait valoir les arguments en faveur d'une coopération transfrontalière dynamique : la proximité géographique et culturelle, des pans d'histoire commune, les thématiques partagées liées à la mer, au caractère côtier.

Ainsi, le droit coutumier normand restant une matière de droit positif dans les îles anglo-normandes, la faculté de droit de l'université de Caen a engagé une démarche avec l'*Institute of law* de Jersey et accueille chaque année des élèves avocats de Guernesey qui suivent une formation dédiée après une éventuelle remise à niveau en français.

Pour la région Normandie, le rapprochement avec le sud de l'Angleterre constitue une priorité. La COMUE Normandie Université, qui a le même périmètre que la région, affirme sa relation étroite avec celle-ci. Mais force est de constater que les relations bilatérales de l'université de Rouen avec ses partenaires – les universités d'Exeter, de Southampton et de Portsmouth – suscitent des flux très

¹³ Source : *La coopération territoriale en Europe. Une perspective historique*. Cet ouvrage a été publié par la Commission européenne en 2015, année du 25^{ème} anniversaire du programme Interreg. Auteurs : Birte Wassenberg, professeure en histoire contemporaine, université de Strasbourg ; Bernard Teitel, professeur en géographie, université d'Artois ; Jean Peyrony, directeur général de la mission opérationnelle transfrontalière. Cet ouvrage constitue une référence indispensable sur le sujet.

faibles d'étudiants en mobilité, de l'ordre de cinq à dix par an. Les universités britanniques s'engagent peu hors des programmes européens Erasmus+ et Horizon 2020.

Qu'Interreg se détourne des coopérations universitaires, pire, que la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni mette fin au programme, la coopération universitaire transmanche s'affaiblira considérablement. La coopération transfrontalière avec le Royaume-Uni rencontre les difficultés inhérentes à tout partenariat international, sans vraiment bénéficier des facilités que la proximité géographique procure.

Les coopérations France-Belgique

Si les coopérations des universités des Hauts-de-France avec le Royaume-Uni sont ponctuelles, la coopération transfrontalière avec les universités belges est fortement structurée. Elle profite d'un environnement plus favorable. La frontière est franchie quotidiennement par 39 000 Français (données INSEE 2015) et 14 000 Belges. 20 000 jeunes Français suivent leurs études en Belgique, principalement dans les disciplines médicales et paramédicales notamment pour des raisons liées à l'existence de nombreux *clausus* sur ces formations en France. La coopération s'intègre, pour les universités lilloises, dans l'espace politique de l'Eurométropole Lille-Kortrijk (Courtrai)-Tournai.

L'ancienne région Nord - Pas-de-Calais soutenait beaucoup l'enseignement supérieur et la recherche (400 000 € par an pour le financement de la mobilité). Elle complétait systématiquement les financements Interreg. La région Hauts-de-France maintiendra, en principe, le même soutien financier pour la mobilité et Interreg.

Dans ce contexte, les trois universités lilloises ont renouvelé en 2016, pour une durée de cinq ans, l'accord de coopération culturelle, scientifique et pédagogique conclu en 2011 avec l'université de Gand. Ce nouvel accord est également signé par l'université catholique de Louvain. Il porte sur la formation initiale, les échanges d'étudiants, les partenariats avec les entreprises des deux pays, la coopération entre laboratoires et groupes de recherche, les doctorats en co-tutelle.

Plus ambitieux, le projet de la future université Lille Nord-Europe (ULNE), qui a obtenu le label I-SITE (initiatives - science - innovation - territoire - économie) en février 2017 dans le cadre du programme Investissement d'avenir, prévoit la création d'un GECT avec la Katholieke Universiteit Leuven (université catholique néerlandophone de Belgique), l'université de Gand, l'université catholique de Louvain (francophone) et l'université du Kent (dont le siège est à Canterbury). Il affirme la volonté de « *profiter de la situation transfrontalière de Lille* ».

La communauté d'universités et établissements Lille Nord-de-France, dans le contrat de site 2015-2019 signé le 20 juillet 2015, inscrit parmi ses quatre orientations principales l'objectif d'« *accroître l'attractivité et l'ouverture du site en apportant une contribution déterminante à l'espace euro-régional de l'enseignement supérieur, structuré avec les universités étrangères voisines* ».

Porteurs des mêmes diagnostics et des mêmes ambitions, la COMUE et l'ULNE se doivent de désigner sans équivoque leur interlocuteur à leurs partenaires transfrontaliers.

L'université de Reims-Champagne-Ardenne (URCA) entretient également des relations étroites, principalement dans le domaine de la recherche appliquée, avec les universités belges de Liège, Gand, Mons, Namur et l'université catholique de Louvain, cofinancées par le programme Interreg.

L'université de la Grande Région

La Grande Région est l'héritière de l'Eurorégion Saar-Lor-Lux fondée en 1980. Elle inclut la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, la Lorraine, le Grand-Duché du Luxembourg, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la communauté germanophone de Belgique. Ces territoires ont un passé industriel commun, ont été confrontés à la nécessité de reconvertir leur tissu économique dans des termes analogues, même si certains ont mieux surmonté les difficultés que d'autres. Leurs frontières sont franchies quotidiennement par un grand nombre d'actifs.¹⁴

L'université de la Grande Région s'inscrit dans son périmètre. Créée sous le statut d'une association de droit luxembourgeois en novembre 2015, elle associe les universités de Lorraine, de la Sarre, de Trèves, de Kaiserslautern, du Luxembourg et de Liège. Elle compte environ 130 000 étudiants, 7 000 doctorants et 6 500 enseignants - chercheurs. Ces six universités coopèrent dans le but de créer un espace commun de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'université de la Grande Région offre la possibilité d'étudier et d'effectuer des recherches en trois langues, dans cinq régions et six universités¹⁵. Elle a bénéficié d'un soutien significatif de la région Lorraine, désormais assumée par la région Grand-Est, pour un montant global de 500 000 € sur la période 2014-2017. Elle reçoit également le soutien de l'université franco-allemande sous forme d'expertise de ses cursus intégrés, d'aide à la mobilité des étudiants, de contribution aux frais administratifs liés à la gestion de ces cursus.

Dans cet espace, a été créé, dès 1978, au sein de l'université de Metz par convention cosignée par les ministres allemands et français des affaires étrangères, l'Institut supérieur franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences (ISFATES). Son partenaire est la *Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes* (HTW), Haute école pour les techniques et l'économie. La coopération a bénéficié de financements gouvernementaux spécifiques jusqu'en 2004, année où elle rejoint le giron de l'université franco-allemande (UFA). L'ISTATES est désormais une composante de l'université de Lorraine (UL). Il reste sans doute le modèle d'une coopération transfrontalière au service de la formation. Les étudiants des deux établissements suivent conjointement leur parcours de formation, alternativement dans l'un et l'autre, et obtiennent un double diplôme. Ce modèle a inspiré les préfigurateurs de l'université franco-allemande, créée par l'accord de Weimar entre les gouvernements des deux pays, qui a ouvert ses programmes en 2000. Il peut être considéré comme une illustration du rôle d'avant-garde pour les coopérations binationales ou internationales que les coopérations transfrontalières peuvent jouer. Ses quinze cursus intégrés, en licence ou en master sont proposés dans plusieurs filières¹⁶, avec un effectif total d'un peu plus de 400 étudiants.

Le paradoxe est que, l'établissement allemand partenaire n'étant pas une université, il n'est pas membre de l'université de la Grande Région, au grand regret de l'université de Lorraine.

¹⁴ « La mobilité transfrontalière, particulièrement élevée, ainsi que l'imbrication étroite des marchés au-delà des frontières nationales font la force et la singularité de la Grande Région. Avec plus de 213 400 frontaliers, la Grande Région connaît le taux le plus élevé de frontaliers au sein de l'Union européenne » (cf. programme Interreg VA Grande Région). Ainsi 75 000 Lorrains travaillent au Luxembourg, 17 000 en Sarre (chiffres de 2013).

¹⁵ L'UGR a trois domaines phares de formation et de recherche : la biomédecine, les sciences des matériaux et l'utilisation rationnelle des ressources, les *border studies* (études sur l'espace transfrontalier).

¹⁶ Génie civil et management en Europe (en coopération avec l'université du Luxembourg), génie électrique, informatique, génie mécanique, logistique, sciences de gestion.

Eucor - Le Campus européen

La conférence du Rhin supérieur, créée par un accord intergouvernemental de 1975, a mis en place en 2010 la région métropolitaine tri-nationale du Rhin supérieur (RMT). Celle-ci couvre l'Alsace, le Pays de Bade, le Palatinat du sud, la Suisse du nord-ouest, un territoire dont le PIB est équivalent à celui de la Finlande ou de l'Irlande. Ce territoire a une unité géographique, la plaine rhénane étant limitée à l'ouest, à l'est et au sud par des massifs montagneux qui constituent des limites naturelles, une histoire commune, parfois très douloureuse. Le flux de travailleurs transfrontaliers quotidiens est important, de l'ordre de 90 000, dont 52 000 Alsaciens¹⁷.

Eucor - Le Campus européen, dont les documents fondateurs ont été signés le 9 décembre 2015, constitue le principal acteur de formation et de recherche de la RMT. Il est le premier groupement européen de coopération territoriale porté exclusivement par des universités : les universités de Bâle, Fribourg-en-Brigau, Haute-Alsace et Strasbourg ainsi que le *Karlsruher Institut für Technologie*.

Le Campus européen s'inscrit dans le cadre d'une longue coopération entre les universités du Rhin supérieur. Dès 1989, elles se sont constituées en réseau transfrontalier sous le nom d'Eucor (Confédération européenne des universités du Rhin supérieur). Avec Le Campus européen, les cinq universités souhaitent établir la recherche et la formation transfrontalière sur de nouvelles bases afin de renforcer leur position à l'international et d'attirer les meilleurs talents et idées. Celui-ci a pour mission de cristalliser les compétences et potentiels des 15 000 enseignants - chercheurs, 11 000 doctorants et 115 000 étudiants afin de constituer un espace scientifique et académique sans murs ni frontières à rayonnement international. Le budget global des cinq universités partenaires s'élève à 2,3 Mds€.

Le GECT se décrit en ces termes :

« Eucor - Le Campus européen est un groupement européen de coopération territoriale respectant l'autonomie des universités membres mais habilité à soumettre des demandes de financement communes de manière indépendante auprès des organismes français, allemands, suisses et européens.

Eucor - Le Campus européen vise à avoir des professeurs d'université, du personnel administratif, des services, des doctorants, des étudiants, des projets de recherche et des diplômes communs.

Eucor - Le Campus européen possède des infrastructures de recherche communes et devient un pôle d'attraction pour les meilleurs jeunes chercheurs et étudiants internationaux.

Eucor - Le Campus européen est un modèle adaptable aux autres régions transfrontalières »¹⁸.

Depuis 2016, le projet « Eucor - Le Campus européen » bénéficie du soutien financier du programme Interreg VA Rhin supérieur pour trois ans. Ce projet a pour objectif de créer des actions structurantes pour renforcer le potentiel existant des universités et d'abolir les obstacles administratifs inhérents à la coopération transfrontalière universitaire. Afin d'atteindre ces objectifs, le projet prévoit une

¹⁷ Source : MOT (chiffres 2015).

¹⁸ Source : le site d'EUCOR - Le campus européen.

analyse du potentiel régional scientifique existant, la mise en place d'un plan de structuration et de développement commun et l'établissement de procédures facilitant le recrutement commun de personnel scientifique d'excellence. Par ailleurs, il est prévu de proposer de nouvelles offres de formation, de mieux les promouvoir, d'améliorer l'insertion professionnelle sur le marché du travail régional et d'augmenter la mobilité des étudiants, des enseignants - chercheurs et du personnel administratif.

Enfin, une représentation commune du Campus européen à l'échelle internationale est prévue. Le montant de la subvention allouée par l'UE s'élève à 5,5 M€ pour la période 2016-2018.

Les cursus intégrés construits par les cinq universités sont appuyés par l'université franco-allemande dans les mêmes conditions que ceux de l'université de la Grande Région.

L'université de Strasbourg bénéficie également au titre de ce projet du soutien financier du ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'Eurométropole et de la région Grand-Est pour un montant total de 250 000 €.

Pour le président de l'université de Strasbourg, reprenant une formule d'un élu alsacien, l'Alsace et l'Unistra ont un « horizon à 360 degrés ». Ainsi, les partenaires de l'ouest et de l'est, d'une rive et de l'autre du Rhin, sont aussi naturels les uns que les autres. Il ajoute qu'Eucor est une plateforme collaborative et non une COMUE. Mais la vitalité et les ambitions d'Eucor n'ont rien à envier à celles de certains groupements nationaux, bien au contraire.

Pour l'université de Haute-Alsace, située à 30 km de la Suisse (Bâle) et à 20 km de l'Allemagne et membre du Campus européen, son engagement dans la coopération transfrontalière est constitutif de son identité. Elle estime que le cadre d'un dialogue utile avec l'UNISTRA est celui du Campus européen, plus large que l'espace alsacien.

Les structures de coopération de l'arc jurassien

L'arc jurassien réunit la Franche-Comté et les cantons francophones de la Suisse occidentale. L'université de Franche-Comté affiche ses coopérations au sein de ce territoire, qui a en partage l'histoire de l'horlogerie et la maîtrise des techniques de la micro fabrication, comme un axe important de sa stratégie. Deux programmes les structurent particulièrement, le Collegium International SMYLE - *SMart sYstems for a better LiFE* (cf. § 2.2.3) et la Communauté du savoir. Cette dernière s'inscrit dans un territoire de coopération qui couvre la Franche-Comté du côté français, les cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel et de Vaud, du côté suisse. L'accord-cadre de coopération académique, scientifique et culturelle fixe notamment comme objectifs la dynamisation des échanges entre les chercheurs et l'émergence de projets, la stimulation des échanges d'étudiants et de professeurs, le développement de la créativité et de l'esprit entrepreneurial dans l'arc jurassien.¹⁹

Tout comme l'université de Strasbourg, l'université de Franche-Comté évolue dans un horizon à 360 degrés, qui balaye les cantons suisses de proximité tout autant que Dijon la bourguignonne.

¹⁹ Source : université de Franche-Comté, réponse au questionnaire de la mission.

France-Suisse-Italie

L'université de Savoie Mont-Blanc (Chambéry et Annecy) est à quelques enjambées de l'arc jurassien. Si l'université de Savoie Mont-Blanc n'est pas intégrée dans des structures juridiques de coopération fortes, elle s'appuie sur des partenariats historiques solides aussi bien avec l'Italie qu'avec la Suisse. L'université de Savoie a été fondée en 1405 à Turin. Chambéry et Turin, les deux anciennes capitales de la Maison de Savoie, sont jumelées depuis 60 ans et les deux universités ont construit le premier double diplôme franco-italien en 1979. L'université entretient également des relations étroites avec l'université de la vallée d'Aoste, créée en 2000. Avant cette création, nombre de jeunes Valdôtains étaient diplômés de l'université de Savoie. L'université affirme son rôle dans les coopérations transfrontalières comme inhérent à son identité. Elle bénéficie du soutien de la région Auvergne - Rhône - Alpes (16 300 € dans le cadre de la convention en cours) et du Conseil Savoie Mont-Blanc (Savoie et Haute-Savoie), ainsi que, ponctuellement de l'université franco-italienne²⁰.

France-Italie

L'université de Nice Sophia-Antipolis affirme sa volonté de développer un partenariat transfrontalier qui concoure à l'affirmation de son identité. Mais elle est consciente que l'environnement transfrontalier n'est pas aussi favorable que celui de Strasbourg par exemple. Turin est à 150 km, Gênes à 200, Pise à 250. L'université avait pris, en 2008, l'initiative de construire un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) transfrontalier sous la forme d'un groupement européen de coopération territoriale. Le projet n'a pas abouti. S'y est substituée une convention cadre signée en 2015, qui fixe les termes d'une « association de recherche et de coopération » (ARC) dénommée « Euro-Méditerranée » entre les universités de Corte, Nice Sophia-Antipolis, Toulon, Pierre et Marie Curie²¹, Pise, Gênes et Turin.

Pour l'université, *« ces établissements voisins nouent depuis de nombreuses années des collaborations et partenariats dans les domaines de la formation et de la recherche. L'objectif est de renforcer la coopération euro-méditerranéenne avec une forte dynamique transfrontalière entre la France et l'Italie ».*

L'ARC a vocation à devenir le promoteur de projets de recherche et de formation autour des thématiques communes aux territoires et écosystèmes de déploiement de ces universités. Plus tard, elle pourrait déboucher sur une institution transfrontalière de type GECT qui associerait les collectivités et qui aurait vocation à développer les relations entre ses membres et les pôles de compétitivité français, les districts industriels italiens, les chambres de commerce et d'industrie et les parcs scientifiques présents sur son périmètre d'intervention. La durée de l'accord cadre est de quatre ans renouvelable, par avenant.

²⁰ L'université franco-italienne a été créée en 1998 par un accord intergouvernemental signé à Florence. Financée par les ministères en charge de l'enseignement supérieur des deux pays à un niveau plus modeste que l'université franco-allemande, elle est un réseau et une agence de moyens. Le secrétariat français est installé au sein de l'université Grenoble - Alpes, le secrétariat italien au sein de l'université de Turin. Elle soutient principalement des cursus binationaux de niveau master et la mobilité des doctorants entre les deux pays.

²¹ Au titre de son observatoire océanographique de Villefranche.

France-Espagne

- La coopération catalane

Pour l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD), la coopération transfrontalière a ses racines dans l'identité culturelle catalane. Elle constitue « *un axe prioritaire du développement de ses relations internationales* ». Elle est « *très structurante, car elle aide à ancrer l'université dans son territoire* »²².

À l'initiative de l'UPVD, l'idée de création d'un campus européen transfrontalier est née, entre les universités du territoire transfrontalier dans un contexte de création des PRES en France et des campus d'excellence en Espagne. Une première convention-cadre a été signée le 22 mars 2010 entre cinq universités²³. Elle prévoyait une mutualisation de formations, de parcours d'excellence, de partenariats thématiques renforcés, de recherches transdisciplinaires et d'écoles doctorales, avec un accent particulier sur les spécificités européennes, méditerranéennes et transfrontalières, ouverts aux étudiants et chercheurs du périmètre transfrontalier, mais pas seulement, car il avait été proposé à d'autres universités qui le souhaitaient de s'y associer (Barcelone, Montpellier, Toulouse).

Afin de rendre cette coopération plus visible et reconnue aux niveaux régionaux, nationaux et internationaux et lui donner une assise juridique stable, les partenaires ont souhaité doter cette association d'un statut juridique de type GECT avec le soutien de leurs tutelles respectives, des collectivités et des entreprises. Une deuxième convention a été signée le 11 juillet 2011 entre quatre universités du périmètre transfrontalier Catalogne - Baléares - Languedoc-Roussillon afin de lancer la procédure de création d'un GECT. Cette convention est restée sans suite.

Après les modifications apportées au règlement relatif aux GECT en 2013²⁴, le projet a été relancé et entre désormais dans une phase de structuration qui pourrait aboutir à la création du GECT « *Campus européen transfrontalier* ».

- L'espace Aquitaine-Euskadi²⁵-Navarre-Aragon

Cet espace compte trois réseaux interuniversitaires de partenariat transfrontalier : AEN (Aquitaine-Euskadi-Navarre), EHUBAQ (campus eurorégional Bordeaux-Pays Basque espagnol) et EBRoS (*European bioregion of science*).

Créé en 1994, via un accord cadre réactualisé en 2010, le réseau AEN (Aquitaine-Euskadi-Navarre) rassemble les huit universités²⁶ de ces trois régions. Au total, le réseau AEN met en relation quinze établissements d'enseignement supérieur autour d'un double objectif : favoriser la coopération entre les universités du réseau au niveau transfrontalier, ainsi qu'aux niveaux européen et international afin de favoriser leur intégration au sein de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et de les valoriser au plan international.

²² Source : réponse au questionnaire de la mission.

²³ L'université de Girona (UdG), l'université des Îles Baléares (UIB), l'université de Lleida (UdL), l'université de Perpignan Via Domitia (UPVD) et l'université Pierre et Marie Curie (Paris 6) par son observatoire océanographique de Banyuls-sur-Mer.

²⁴ Règlement (UE) N° 1302/2013, modifiant le règlement (CE) n° 1082/2006.

²⁵ Pays Basque

²⁶ L'université de Bordeaux (UB), l'université Bordeaux Montaigne (UBM), l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), l'université du Pays Basque (UPV-EHU), l'université de Deusto (UD), l'université Mondragon (MU), l'université publique de Navarre (UPNA), l'université de Navarre (UN), ainsi que sept écoles affiliées à la COMUE d'Aquitaine.

L'université de Pau et des Pays de l'Adour et les universités de Navarre sont par ailleurs engagées dans un second réseau de coopération, les associant aux universités de Saragosse, Lleida, la Rioja, ainsi qu'à la COMUE de Midi-Pyrénées (l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées). Ce réseau s'est structuré en tant que campus transfrontalier en 2011, sous l'appellation EBRoS (*European bioregion of science*), projet soutenu par Interreg.

Enfin, l'université de Bordeaux et l'université du Pays Basque, toutes deux labellisées « campus d'excellence international », sont également engagées dans un partenariat privilégié. Elles ont signé en 2014 un accord-cadre de coopération concrétisant la création du campus transfrontalier EHUBAQ (campus eurorégional Bordeaux-Pays Basque espagnol). À ce campus sont notamment associés plusieurs organismes de recherche français et espagnols. Il est inscrit dans le projet IDEX de l'université de Bordeaux. Ce campus réunit potentiellement 100 000 étudiants et 18 000 enseignants - chercheurs.

Ces trois réseaux de coopérations structurent les relations transfrontalières au sein de l'espace Aquitaine-Euskadi-Navarre-Aragon. L'université de Bordeaux et l'université du Pays Basque appartiennent à deux réseaux de coopération universitaires et bénéficient également des contours de l'euro-région Aquitaine-Euskadi. L'université de Pau et des Pays de l'Adour et l'université publique de Navarre, également intégrées à deux réseaux de coopération sont davantage tournées vers l'extérieur et la collaboration interrégionale avec le campus EBRoS. À l'inverse, l'université de Saragosse apparaît moins intégrée, son seul lien avec l'espace transfrontalier étant sa collaboration avec l'UPPA et l'UPNA dans le cadre du réseau interrégional EBRoS. Par ailleurs, avec l'intégration de la Navarre dans l'eurorégion, l'université de Saragosse en Aragon est la seule située en dehors du territoire eurorégional.²⁷

L'université de Pau et des Pays de l'Adour a largement contribué à l'initiative d'un projet d'université franco-espagnole, qui rassemble et rénove les programmes existants²⁸. Toutes proportions gardées, l'UPPA joue un rôle analogue à celui de l'ISFATES dans la préfiguration d'un instrument de coopération binationale. Les partenariats transfrontaliers peuvent ainsi contribuer à orienter les partenariats entre États.

Ce tour de France met en évidence la multiplicité des réseaux et leur complexité d'une part, l'hétérogénéité des coopérations transfrontalières des universités françaises, d'autre part. Cette hétérogénéité est liée aux spécificités de leurs territoires et de celles des universités étrangères concernées. Les partenariats du nord, du nord-est et de l'est, avec la Belgique, l'Allemagne et la Suisse, développés avec des universités aux ambitions complémentaires dans des espaces socialement et économiquement homogènes sont très proches de ceux qui existent à l'intérieur de nos frontières. Ils relèvent plus des stratégies de site que de stratégies internationales. Les partenariats du sud-ouest avec l'Espagne aspirent à relever de la même typologie. Ceux du sud-est et de l'ouest, avec l'Italie et l'Angleterre, handicapés par les distances, une moindre cohésion des

²⁷ Source : COMUE d'Aquitaine.

²⁸ La Conférence des présidents d'universités (CPU) et la Conférence des recteurs des universités Espagnoles (CRUE), avec le soutien des ministères en charge de l'enseignement supérieur des deux pays et de l'ambassade de France en Espagne, ont lancé en 2016 un premier appel à projets, dans le cadre des travaux préparatoires de la création de l'université franco-espagnole (UFE), en se donnant comme objectif d'amplifier la coopération franco-espagnole dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il visait à soutenir la construction de doubles diplômes, des doctorats en cotutelle, la constitution de consortiums pour le montage de projets européens.

espaces sociaux et économiques, sont plus exposés aux contraintes des coopérations internationales.

1.2. La politique européenne de soutien à la coopération transfrontalière constitue une opportunité pour les universités

Le traité européen de Lisbonne, signé le 13 décembre 2007 et entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, dans son article 174, joint aux objectifs de l'Union de « cohésion économique et sociale » celui de cohésion territoriale et cite les régions transfrontalières parmi celles auxquelles est accordée une attention particulière. Il est rédigé en ces termes :

« Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale. En particulier, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. Parmi les régions concernées, une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opère une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions les plus septentrionales à très faible densité de population et les régions insulaires, transfrontalières et de montagne. »

La politique de coopération territoriale européenne (CTE), a pour instrument le programme Interreg, créé en 1990. Son budget provient de celui du Fonds européen de développement économique et régional (FEDER). Il s'élève pour la période 2014-2020 à 9,23 Mds€ dont 6,6 Mds€ pour le seul volet transfrontalier (Interreg V-A) qui cofinance au moins à hauteur de 50 % les projets retenus.

1.2.1. La contribution du FEDER à la coopération transfrontalière pour la période 2014-2020

L'élaboration du programme Interreg V-A a conduit à la construction d'une carte des 60 régions éligibles, dont neuf concernent les frontières de la France métropolitaine, plus cinq régions ou collectivités ultramarines. **Il bénéficie d'une contribution du FEDER de 1,64 Mds€ pour la France**²⁹ pour la période 2014-2020 (cf. tableau 1 ci-dessous).

²⁹ Annexe 1 de la décision d'exécution de la Commission du 16 juin 2014 : liste des programmes de coopération transfrontalière avec indication du montant total apporté par le FEDER à chaque programme.

Tableau n° 1 : universités concernées par les programmes opérationnels Interreg V-A

Programme opérationnel de coopération transfrontalière et montant (en M€)	Universités françaises éligibles	Villes universitaires françaises	Villes étrangères sites d'établissements d'enseignement supérieur
France - Guyane - Brésil - Suriname (Amazonie) 14 M€	Guyane	Cayenne	
Belgique - France (Wallonie - Vlaanderen) 170 M€	Lille 1, Lille 2, Lille 3, Artois, Littoral, Valenciennes, Amiens, Compiègne, Reims.	Lille, Arras, Dunkerque, Valenciennes, Amiens, Compiègne, Reims	Bruxelles, Gand, Louvain-la Neuve, Liège, Mons, Namur Tournai, Courtrai
France - Belgique - Allemagne - Luxembourg (Grande Région) 139,8 M€	Lorraine	Nancy, Metz	Sarrebrück, Trèves, Kaiserslautern, Luxembourg, Liège
France - Guadeloupe - Martinique - Organisation des États de la Caraïbe orientale (Espace Caraïbes) 41,13 M€	Antilles	Pointe-à-Pitre, Schœlcher	
France - Réunion - Pays de la Commission de l'océan Indien (Espace océan Indien) 41,38 M€	Réunion, CUFR Mayotte.	Saint-Denis, Dombéni	
Espagne - France - Andorre (POCTEFA) 189,34 M€	Pau et Pays de l'Adour, Toulouse 1, Toulouse 2, Toulouse 3, Perpignan.	Pau, Toulouse, Perpignan	Bilbao, Pampelune, Saragosse, Gérone, Lleida, Andorre, Logrono
France (Manche) - Royaume-Uni 223 M€	Artois, Amiens, Compiègne, Caen, Le Havre, Rouen, Rennes 1, Rennes 2, Bretagne occidentale, Bretagne sud.	Arras, Amiens, Compiègne, Caen, Le Havre, Rouen, Rennes, Brest, Vannes	Brighton, Cambridge, Norwich, Exeter, Canterbury, Portsmouth, Southampton.
France - Mayotte - Comores - Madagascar 12 M€	CUFR Mayotte.	Dombéni	
France-Allemagne-Suisse (Rhin supérieur) 109,7 M€	Strasbourg, Mulhouse	Strasbourg, Mulhouse	Karlsruhe, Fribourg-en-Brigau, Bâle
France - Belgique - Pays-Bas - Royaume-Uni (les Deux Mers) 256,6 M€	Amiens, Lille 1, Lille 2, Lille 3, Artois, Valenciennes, Littoral.	Amiens, Lille, Arras, Valenciennes, Dunkerque	Idem territoire Belgique - France + Rotterdam
Italie - France (ALCOTRA) 198,8 M€	Savoie Mont-Blanc, Nice	Chambéry, Annecy, Nice	San Remo, Gênes, Turin, Aoste
Italie - France (Maritime) 169,7 M€	Toulon, Nice, Corse	Toulon, Nice, Corte	Gênes, Pise, Cagliari
France - Suisse 65,9 M€	Franche Comté Belfort - Montbéliard. Savoie Mont-Blanc	Chambéry Annecy, Belfort - Montbéliard	Genève, Yverdon-les-Bains, Brig, Lausanne, Fribourg, Sion, Neuchâtel, Bienne, Berne
Saint-Martin 10 M€			
1,64 Mds€	34 universités		

Source : Journal officiel de l'Union européenne, universités, mission

1.2.2. La place des universités dans les objectifs Interreg de coopération transfrontalière

Le règlement n° 1080 / 2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional stipule dans son article 6 « *Au titre de l'objectif de coopération territoriale européenne* » que le FEDER concentre son aide, entre autres, sur les priorités suivantes :

- l'innovation avec « *la création et le développement de réseaux scientifiques et technologiques, et l'amélioration des capacités régionales en matière de Recherche et développement technologique et d'innovation lorsqu'elles contribuent directement au développement économique harmonieux des zones transnationales. Les actions peuvent comprendre la mise en place de réseaux entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés, d'une part, et les PME, d'autre part; des liaisons en vue de faciliter l'accès à la connaissance scientifique et le transfert technologique entre les infrastructures de RDT et les centres internationaux d'excellence en matière de recherche et développement technologique; le jumelage d'organismes de transfert de technologies...* » ;
- le renforcement de l'efficacité de la politique régionale « *par la promotion de la coopération interrégionale axée sur l'innovation et l'économie de la connaissance...* ».

Cet article 6 reconnaît les universités comme actrices potentielles de la coopération entre les régions d'Europe et, à ce titre, aptes à bénéficier de son soutien financier.

Les programmes Interreg sont construits autour de trois axes de coopération : transfrontalière (Interreg A), transnationale (Interreg B) et interrégionale (Interreg C). Les coopérations transfrontalières des universités relèvent du premier axe, donc des programmes Interreg A.

Les axes prioritaires et les objectifs thématiques sont fixés région par région par les autorités locales en concertation avec la direction générale REGIO de la Commission européenne. Ils doivent être cohérents avec les priorités que s'est fixées l'Union. Ainsi Interreg V (2014-2020) doit contribuer aux trois priorités d'Europe 2020, qui se renforcent mutuellement :

- une croissance intelligente : développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à haut niveau d'emploi, promouvant la cohésion sociale et territoriale.

Pour la période de programmation 2014-2020 (selon la proposition de la Commission européenne d'octobre 2011) :

« la coopération transfrontalière devrait viser à résoudre des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières (difficultés d'accès, environnement peu propice aux entreprises, absence de réseaux entre les administrations locales et régionales, recherche et innovation et utilisation des technologies de l'information et de la communication, pollution de l'environnement, prévention des risques, attitudes négatives vis-à-vis des ressortissants des pays voisins, etc.) et à exploiter le potentiel inutilisé de la zone frontalière (mise sur pied

d'installations et de groupements transfrontaliers de recherche et d'innovation, intégration transfrontalière du marché du travail, coopération entre universités ou centres de santé), tout en améliorant le processus de coopération aux fins d'un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union. »

En cohérence avec le nouveau règlement de 2006, ce n'est qu'au cours de la quatrième génération du programme (2007-2013) que les universités se sont vraiment investies. En effet les universités, par leurs capacités de formation et de recherche, ont naturellement vocation à contribuer à la mise en œuvre de ces priorités déclinées dans les différents programmes opérationnels. Mais leurs projets financés par Interreg sont ceux qui contribuent au développement économique et social de leur territoire d'implantation. Ce ne sont pas nécessairement ceux que les universités privilégient dans leur stratégie de partenariat avec le ou les établissements d'enseignement supérieur implantés de l'autre côté de la frontière. **Interreg soutient les universités dans la mesure où elles s'investissent comme actrices de la promotion de leur territoire.** À titre d'illustration, les trois projets que coordonne l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre du programme Interreg V en cours, portent sur le développement d'une approche intégrée pour le diagnostic de la qualité des eaux de la Meuse (projet DIADEM), la valorisation du son de blé en molécules tensio-actives (projet VALBRAN) et les nouvelles molécules biosourcées et multifonctionnelles pour le contrôle des agents phytopathogènes des cultures de la région transfrontalière (projet BIOSCREEN).

De plus, d'un territoire à l'autre, les priorités des décideurs ne sont pas uniformes. Si les neuf programmes Interreg V-A dont bénéficie la France métropolitaine affichent comme objectif thématique numéro 1 « *renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation* », la déclinaison préconisée de cet objectif privilégie tantôt les organismes de recherche et les universités, tantôt les entreprises.

Le programme Interreg est perçu de façon très positive par les universités qui y participent. Certes elles déplorent les contraintes de gestion, mais elles apprécient qu'il affirme les universités comme des actrices du développement des territoires, qu'il les incite fortement à structurer leurs coopérations informelles, et qu'il leur apporte un concours financier estimable.

Recommandation n° 1 : développer les réseaux d'entrepreneuriat et d'incubateurs entre les universités françaises et leurs partenaires transfrontaliers, dans la mesure où ils contribuent à l'objectif de développement économique des territoires privilégié par Interreg.

1.2.3. Un soutien important du FEDER aux projets de coopération transfrontalière des universités

Globalement les universités savent s'inscrire dans les objectifs fixés même s'ils sont très orientés vers le développement économique et visent des TRL³⁰ très élevés. Elles répondent régulièrement aux appels à projets. La mission a fait le constat que l'apport du FEDER aux projets transfrontaliers des établissements était aussi conséquent que méconnu des institutions nationales.

Les programmes opérationnels de coopération Interreg sont gérés chacun par une autorité de gestion, et coordonnés, pour la participation française, par le commissariat général à l'égalité des territoires. Ils font l'objet de bilans par objectif et non par opérateur. Interreg s'adresse à une grande

³⁰ *Technological Readiness Level* : l'indice TRL permet d'évaluer la maturité technologique d'une innovation.

diversité d'acteurs locaux dont les universités font partie, sans traitement privilégié particulier. Le pilotage méthodologique est très différent de celui des programmes européens en matière de recherche et d'innovation. H2020³¹ dispose d'un site et d'un dispositif national d'accompagnement dédiés, cible des catégories d'opérateurs dont les établissements d'enseignement supérieur. Les informations financières par bénéficiaire et par projet sont régulièrement renseignées et accessibles. Le pilotage par les régions du programme Interreg (identification des priorités, gestion) rend plus difficile la synthèse des données.

La mission a pu exploiter cependant un échantillon significatif de cinq programmes transfrontaliers de la programmation 2007-2013. Les données sont issues des remontées des autorités de gestion auprès du commissariat général à l'égalité des territoires. Les derniers projets ayant été clôturés au 31 décembre 2015, l'apport du FEDER à l'issue de la période est aujourd'hui connu.

**Tableau n° 2 : Analyse de cinq programmes transfrontaliers Interreg IV-A (2007-2013)
Contribution du FEDER aux universités françaises (en€)**

Programme opérationnel	Autorité de gestion du programme	Universités françaises bénéficiaires	Nombre de projets réalisés	Montant FEDER	Coût total des projets côté français	Taux FEDER
Poctefa Programme Espagne-France-Andorre	Consortio de la Communauté de travail des Pyrénées (droit public espagnol)	Universités Pau et Pays de l'Adour, Perpignan Via Domitia, Toulouse 2 et 3, université de Toulouse	19	5 634 713	8 606 856	65,5 %
Grande Région	GECT Grande Région (droit luxembourgeois)	Universités Paul Verlaine Metz, Henri Poincaré Nancy, université de Lorraine	12	2 292 432	4 673 050	49,1 %
France-Suisse	Région Bourgogne-Franche-Comté	Universités Franche-Comté, Savoie Mont-Blanc, Bourgogne, École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques	18	4 452 665	8 825 157	50,5 %
Deux-Mers France - Angleterre - Flandre - Pays Bas	Région Nord-Pas de Calais	Universités Lille 1, 2, 3, université catholique de Lille, Littoral Côte d'Opale, Jules Verne (Amiens), Caen, Rouen, Bretagne occidentale	14	4 064 444	7 785 614	52,2 %
Espace Océan indien	Région de la Réunion	université de la Réunion	4	1 252 021	1 472 966	85 %
Total			68	17 696 275	31 363 643	

Source : CGET et mission

³¹ Le programme-cadre de recherche Horizon 2020 (2014-2020) regroupe les programmes de recherche et d'innovation européens.

L'analyse de ces données montre que :

- un projet de coopération transfrontalière peut associer, côté français, plusieurs universités ;
- plusieurs projets visent à structurer la coopération elle-même : projet de l'université de la Grande Région (Grande Région), de la Communauté du savoir (France-Suisse), structuration dans le domaine de la formation comme l'Euro institut catalan transfrontalier (Poctefa), de la formation et de l'emploi comme le projet Transversalis (Poctefa), dans le domaine de la recherche pour développer une stratégie de participation conjointe au sein des projets du programme H2020 comme le projet EBROS2020 (Poctefa) ;
- la participation du FEDER est importante. Les soixante-huit projets réalisés ont bénéficié de près de 18 M€, soit une contribution moyenne par projet qui varie selon les programmes de 190 à 300 K€. À côté de cette contribution socle du FEDER les collectivités territoriales abondent souvent les financements européens. Les universités qui relèvent du périmètre transfrontalier émargent également à différents programmes du volet transnational (B) d'Interreg.

Les données pour 2014-2020 ne sont pas stabilisées dans la mesure où les appels à projets courent sur la période et que les projets déjà retenus sont en cours d'exécution. Mais les informations transmises par les universités laissent entrevoir une participation des établissements à Interreg V-A au moins aussi soutenue que lors de la précédente programmation.

À défaut d'un recensement exhaustif, quelques données fournies par différentes universités étayent ce diagnostic : au début de l'année 2017, l'université de Franche-Comté bénéficie d'autorisations d'engagement d'environ 2 M€, celle de Chambéry de 2 M€, Mulhouse de 1,7 M€, Pau de 1,6M €, Reims de 2,5 M€.

2. Des activités transfrontalières des universités riches et variées mais peu visibles et peu recensées

2.1. Une absence de données consolidées

La mission a rencontré des difficultés pour obtenir des éléments chiffrés complets sur les coopérations transfrontalières des universités, notamment en matière de nombre de stages, d'étudiants concernés, de participations aux jurys de thèses, de co-publications. Le caractère incomplet de ces données s'explique par l'existence de nombreuses coopérations informelles ne faisant pas l'objet d'un recensement. Pour les chercheurs et enseignants rencontrés dans les universités, ces liens transfrontaliers sont naturels. Dès lors, l'idée de les comptabiliser et d'objectiver leur consistance n'est pas une priorité.

À titre d'exemple, à l'université Savoie Mont-Blanc, une décision d'accorder des autorisations d'absence automatiques pour aller en Suisse et en Italie a été votée, ce qui facilite la vie des

enseignants - chercheurs et enseignants, mais pas le recensement des activités³². Par ailleurs, les conventions de stage, y compris transfrontalières, sont recensées au niveau des composantes et ne remontent pas nécessairement au niveau central. À l'université de Haute-Alsace, les étudiants qui effectuent une mobilité d'une journée ne sont pas identifiés.

Cette absence de données complètes sur les activités transfrontalières des universités est à rapprocher des constats effectués sur l'ensemble du secteur des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français. Dans l'avant-propos du rapport de septembre 2016 intitulé « *l'enseignement supérieur français par-delà les frontières. L'urgence d'une stratégie*³³ ». Jean Pisani-Ferry écrit qu'avant cette étude « *le domaine était mal connu : les multiples initiatives des Écoles et des universités n'avaient fait l'objet d'aucun recensement systématique ni d'aucun traitement statistique homogène* ».

Le rapport précité révèle :

« [...] plutôt une absence de stratégie stable et affirmée des établissements, où les décisions de déploiement tiennent plus de coups opportunistes le plus souvent issus des équipes pédagogiques et de recherche [...] qu'à de véritables stratégies articulées. Les établissements ne s'engagent ainsi que rarement dans des formes structurées et centralisées de pilotage des relations internationales ; en témoigne la difficulté qu'ils ont à rassembler des données sur leurs pratiques d'internationalisation ».

Les phrases reproduites ci-dessus ne s'appliquent qu'en partie aux coopérations transfrontalières bien que ces dernières, vues de Paris, aient du mal à se distinguer des partenariats internationaux. En effet, même si les relations interpersonnelles, entre enseignants-chercheurs ou présidents sont souvent à l'origine des activités communes de part et d'autre de la frontière, ces relations apparaissent comme un axe stratégique fort des universités concernées.

Par ailleurs, les établissements qui s'engagent dans des politiques et des stratégies transfrontalières ont commencé à prendre conscience de cette lacune. Ainsi l'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) a réalisé en 2009 un audit interne destiné à dresser un état des lieux de vingt ans de coopération transfrontalière. Cette étude a démontré l'existence de nombreuses actions de coopération dont un grand nombre n'étaient pas formalisées, reposant sur des relations interpersonnelles. L'audit a conclu à un besoin de structurer et d'institutionnaliser ces activités transfrontalières et de les intégrer dans un plan stratégique plus global de développement des mobilités d'étudiants, de personnel administratifs, d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

L'université de Franche-Comté a entrepris récemment de centraliser les informations disponibles en matière de collaboration transfrontalière, surtout au niveau des composantes. En réponse au questionnaire que lui avait adressé la mission, l'établissement indiquait en conséquence que les informations transmises ne se voulaient pas exhaustives.

³² L'établissement pourrait exploiter son système d'information pour recenser les déplacements transfrontaliers donnant lieu à remboursement de frais.

³³ Bernard Ramanantsoa, Quentin Delpech, *France Stratégie*, rapport suite à lettre de mission adressée le 15 novembre 2015 au Commissaire général de France stratégie par le ministre chargé des affaires étrangères et les ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Par ailleurs, il n'existe aucune base de données permettant de recenser, au niveau national, les accords avec les universités étrangères alors que l'article 84 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 complété par le décret n° 2015-668 du 15 juin 2015 prévoit que « *les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel contractent librement avec les institutions étrangères ou internationales, universitaires ou non* » et que « *tout projet d'accord est transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au ministre des affaires étrangères* ».

Pour piloter ou évaluer, il faut avoir accès à des données fiables et exhaustives. Les établissements qui ont une stratégie transfrontalière devraient recenser l'ensemble de leurs activités transfrontalières afin de pouvoir en évaluer les coûts et les impacts. Ces données sont utiles au pilotage de la stratégie transfrontalière et à sa valorisation auprès des instances de l'établissement, de ses partenaires (universités étrangères, collectivités territoriales, Europe...) et des instances d'évaluation.

Recommandation n° 2 : Recenser les activités en matière de formation, de recherche et de mobilités réalisées dans le cadre transfrontalier pour en permettre ou en faciliter l'évaluation.

2.2. Des coopérations aux formes variées et hétérogènes en matière de formation, de recherche et de mobilité

Les visites effectuées par la mission ont permis de recueillir de nombreux éléments dessinant un paysage foisonnant de multiples initiatives transfrontalières portant principalement sur la formation, la recherche et la mobilité étudiante. Ces coopérations sont plus ou moins structurées et concernent un nombre variable d'étudiants et de chercheurs.

Tableau n° 3 : Principaux chiffres des étudiants concernés par les coopérations transfrontalières sur l'année universitaire 2015-2016

Nombre	UHA	Unistra	UL	UPPA	Rouen	USMB	Lille 1
Étudiants inscrits dans des cursus transfrontaliers	559	201	696	15	0	145	15
Co-tutelles thèses / nombre d'inscrits en thèse	41/270	17/2 385	24/1 811	11/525	1/857	1	9/1 019
Étudiants engagés dans des mobilités transfrontalières	151	105	181	85	9	28	50

Source : universités

Plus qu'un état des lieux exhaustif, difficile à réaliser en l'absence de données complètes dans les établissements, le choix a été fait par la mission de présenter des exemples caractéristiques de coopérations dans chacun des domaines de la formation, de la recherche et de la mobilité étudiante.

2.2.1. En matière de formation les universités développent des coopérations qui vont jusqu'au double diplôme

En matière de formation, de nombreuses coopérations résultent de relations informelles et interpersonnelles entre enseignants dans des matières déterminées, donnant lieu à des initiatives multiples mais concernant souvent un nombre limité de bénéficiaires. Depuis plusieurs années, on assiste à une structuration de ces activités et au développement de doubles diplômes qui enrichissent l'offre de formation des universités transfrontalières.

Ainsi, l'université Lille 1 se caractérise par plusieurs initiatives transfrontalières initiées par des enseignants de part et d'autre des frontières, sur des thématiques communes. Ces dispositifs consomment peu de moyens et concernent un nombre limité d'étudiants mais leur intérêt est reconnu par l'ensemble des interlocuteurs de la mission.

L'établissement a, entre autres, développé depuis plusieurs années un programme pédagogique sur les thématiques de l'urbanisme, avec l'université libre belge (ULB), l'université catholique de Louvain (UCL) et l'ISURU (Institut supérieur de rénovation urbaine) de Bruxelles. Ce programme, financé par l'université Lille 1, comprenait à l'origine des visites croisées d'étudiants belges et lillois et un cours commun en Belgique. Depuis deux ans, cette initiative a évolué avec un partenariat avec l'école d'architecture de Tournai³⁴ sur des thématiques transfrontalières. Ce projet rassemble trente étudiants de Lille, quarante étudiants de Tournai (dont 80 % de français), dix étudiants en urbanisme de Louvain et quelques stagiaires en formation continue de l'ISURU. Après un travail préparatoire des deux côtés de la frontière, les étudiants belges travaillent, à partir de septembre, sur l'analyse des enjeux transfrontaliers et font une restitution. Les étudiants lillois, en master 2, travaillent ensuite sur des stratégies de développement de territoires.

Sur les questions d'urbanisme, il existe également un partenariat entre Lille et la Grande-Bretagne en M1 organisé sur quatre jours avec un échange d'enseignants.

Au-delà de ces initiatives assez légères et peu coûteuses à mettre en œuvre, les universités transfrontalières développent une offre de doubles diplômes. Dans ce cas, l'étudiant effectue une partie de ses études dans l'université étrangère partenaire et il obtient à la fin de son parcours deux diplômes nationaux délivrés par chacune des deux universités concernées.

Cette offre de double diplôme n'est pas récente mais elle est en augmentation constante. Ainsi, l'ISFATES, composante de l'université de Lorraine, propose des doubles diplômes depuis sa création en 1978 (cf. 1.1.2). L'institut compte actuellement 400 étudiants en double diplôme, qui effectuent la moitié de leur scolarité dans l'établissement partenaire.

De même, l'université Savoie Mont-Blanc (USMB) a créé son premier double diplôme franco-italien en 1979 avec l'université de Turin. Actuellement, elle a développé neuf doubles diplômes³⁵ dont deux avec l'université de la Vallée d'Aoste³⁶ créée en 2000. Le double diplôme de licence Langues étrangères appliquées (LEA) à vocation tourisme délivrée par chacune des deux universités est

³⁴ Qui est une composante de l'UCL.

³⁵ Licence & master LLCER - università degli studi di Torino, università degli studi del Piemonte Orientale, IULM di Milano ; master métiers du patrimoine - università degli studi del Piemonte Orientale ; licence droit - Università della Valle d'Aosta ; master énergie et bâtiment solaire - università de Gênes ; European master in business studies (EMBS) - università degli studi di Trento ; master management du tourisme - università degli studi di Milano-Bicocca.

³⁶ L'université de la Vallée d'Aoste compte 1 200 étudiants en 2017.

organisé avec obligation pour les étudiants italiens d'effectuer leur deuxième année à Chambéry. Les étudiants de LEA de l'USMB peuvent également étudier à Aoste en troisième année mais ce n'est pas obligatoire. Ils peuvent tout aussi bien rester en Savoie ou aller en Angleterre. Cette formation se poursuit avec un double diplôme de master.

L'université de Haute-Alsace (UHA) s'est également lancée très tôt dans la mise en place de formations bi ou trinacionales souvent bi ou tri diplômantes. Ainsi, la formation trinationale³⁷ en mécatronique a été créée le 7 avril 1997. Cette formation en trois ans et sur trois sites, en France, Allemagne et Suisse, porte sur la conduite de projet, « *allant de la conception jusqu'à la réalisation en tenant compte des contraintes transfrontalières*³⁸ ». Depuis 2012, dans le cadre du centre de compétences transfrontalières NovaTris³⁹, créé par l'UHA, ont été développées des formations transnationales, notamment la licence transfrontalière en chimie *Regio Chemica*, caractérisée par des enseignements à parité en allemand et en français. À l'issue de la formation, les étudiants ont un double diplôme : la licence de chimie de l'UHA et le *bachelor of science* de l'université de Fribourg.

La COMUE d'Aquitaine, quant à elle, a recensé en 2014-2015⁴⁰ vingt doubles diplômes actifs et douze en construction portés par ses établissements membres dans l'espace transfrontalier Aquitaine-Euskadi-Navarre-Aragon.

La création de nouveaux cursus transfrontaliers est le plus souvent motivée par les attentes du milieu socioéconomique du territoire. Ce travail de collaboration entre les établissements et les entreprises locales et celles présentes de l'autre côté de la frontière est très structurant. Les entreprises du bassin d'emploi ont très souvent elles-mêmes une activité transfrontalière et attendent des établissements d'enseignement supérieur une offre de formation correspondante.

À titre d'exemple, la formation « mécatronique » avait été demandée à l'UHA par le groupe Endress+Hauser⁴¹ et la licence professionnelle en « Bancassurance » par des compagnies souhaitant développer des contrats d'assurance couvrant les risques des activités ou des travailleurs transfrontaliers.

Les besoins des institutions sont également à l'origine de coopérations en matière de formation. Ainsi, une formation de professeur des écoles en cursus intégré est organisée entre l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPÉ) de l'académie de Strasbourg, l'université de Haute-Alsace et la *Pädagogische Hochschule* de Fribourg avec le soutien de l'université franco-allemande. Le cursus intégré commence dès la L1 et permet de préparer les diplômes qui mènent à l'enseignement dans les deux pays, France et Allemagne. À l'issue de la L3, les étudiants présentent un double diplôme : licence en France et premier *Staatsexamen* en Allemagne. Les stages de master sont effectués en grande partie dans le Bade-Wurtemberg et reconnus pour la titularisation des enseignants en France. Ce cursus intégré existe depuis de nombreuses années et

³⁷ Cette formation se réalise sur trois sites d'études : l'IUT de Mulhouse (France), la Duale Hochschule Baden-Württemberg (Allemagne) et la Fachhochschule Nordwestschweiz de Muttenz (Suisse). À la fin de cette formation, l'étudiant reçoit les diplômes suivants : DUT génie mécanique et productique, licence sciences et technologies (UHA), Bachelor of Engineering (Allemagne), Bachelor of Science (Suisse).

³⁸ Source : site internet de l'IUT de Mulhouse.

³⁹ NovaTris est labellisé « Initiatives d'excellence en formations innovantes » (IDEFI) dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir.

⁴⁰ Mobilités et coopérations transfrontalières des établissements membre de la COMUE d'Aquitaine dans l'espace transfrontalier Aquitaine-Euskadi-Navarre-Aragon (novembre 2016).

⁴¹ Société suisse spécialisée dans les instruments de mesure, les services et des solutions d'automatisation pour les processus industriels.

doit permettre à l'académie de Strasbourg de disposer de professeurs d'écoles capables d'enseigner dans la filière bilingue de l'école primaire qui concerne 15 % des écoliers alsaciens. Cependant, au vu des niveaux de rémunération une proportion très importante des stagiaires issus du cursus intégré choisit de travailler en Allemagne à l'issue de cette formation reconnue de part et d'autre de la frontière. Toutefois, à l'issue de la période de disponibilité qui leur est accordée en tant que fonctionnaire, des professeurs français font souvent le choix de revenir dans l'académie. Néanmoins cette dernière s'interroge sur la façon de soutenir la politique d'attractivité du métier de professeur des écoles dans la voie bilingue avec les collectivités territoriales afin de créer un vivier d'enseignants suffisant pour maintenir le développement du cursus bilingue dans l'enseignement primaire et secondaire.

2.2.2. Un objectif commun de favoriser la mobilité étudiante

Les universités transfrontalières ont toutes pour objectif de favoriser les mobilités traversant la frontière qui ne sont pas toujours financées par Erasmus+. Des dispositifs variés ont été mis en œuvre dans ce but. Jugées très intéressantes par les universités visitées, certaines de ces initiatives ne concernent cependant pour l'instant qu'un nombre limité d'étudiants.

- Des échanges d'unités d'enseignement

Ces échanges ont pour objectif de permettre à l'étudiant de découvrir le fonctionnement d'une université étrangère et d'avoir des approches d'enseignement souvent très différentes d'une même matière selon le pays.

La possibilité d'échanger un cours avec un autre chez un des partenaires est prévue à l'université de la Grande Région mais elle reste anecdotique, ne concernant qu'une dizaine d'étudiants (en LEA ou master). L'université de Lorraine a réalisé une action de communication auprès des étudiants en L1 et L2 axée sur l'idée que cette option constituait une première expérience intéressante, non coûteuse et ouvrant la voie à une mobilité plus lointaine et de plus longue durée.

De même, l'unité d'enseignement (UE) libre transfrontalière de NovaTris permet aux étudiants de suivre une UE d'une autre université du Rhin supérieur, en Suisse ou en Allemagne. NovaTris a mis en place un soutien à l'étudiant pour l'accompagner dans le choix du cours et le mettre en relation avec un enseignant correspondant de l'université partenaire. Le centre rembourse également les frais de déplacement. Au retour, l'étudiant doit présenter au jury de l'UE libre et à l'ensemble des étudiants de l'UE un rapport sur son apprentissage interculturel. L'UHA juge ce dispositif satisfaisant car, suite à cette expérience, une bonne proportion des étudiants concernés⁴² envisage des séjours à l'étranger plus longs. Le nombre des participants est passé de seize en 2014-2015 à trente-trois en 2015-2016.

- Un accompagnement financier de la mobilité

NovaTris finance trente bourses de mobilité à hauteur de 270 € par mois⁴³ pour aider les étudiants en mobilité plus longue dans les villes du Rhin Supérieur. Les étudiants obtenant cette bourse s'engagent à participer à la promotion de leur formation, de NovaTris et de l'UHA, par le biais de 30 heures d'engagement interculturel. Les bénéficiaires participent aux manifestations et salons au nom de NovaTris, font du tutorat, assurent des permanences dans un bureau Eucor, accueillent

⁴² Exemple : 50 % des participants de l'année 2014-2015 souhaitent s'engager dans une mobilité lointaine.

⁴³ 270 € x 5 = 1 350 € par semestre.

les étudiants en mobilité dans l'université partenaire. Ce dispositif est considéré comme un succès, puisque le nombre de participants a augmenté de 50 % par rapport à l'année universitaire 2014-2015, année de création de la bourse (vingt bourses attribuées pour 2014-2015 et 29 pour 2015-2016). Il concerne cependant, là encore, un nombre d'étudiants limité.

- Des écoles d'été et des séminaires pour faire vivre le transfrontalier

Des écoles d'été sont organisées dans la plupart des universités engagées dans des activités transfrontalières. Elles permettent de mettre en contact des étudiants et des professeurs avec des approches pluridisciplinaires sur des thématiques communes.

L'université de Perpignan organise depuis 2010 un séminaire transfrontalier annuel d'une semaine destiné aux doctorants *Crossborder Doctoriales*[®], qui a lieu à Perpignan et dans l'une des universités partenaires. Ce séminaire, en anglais, est axé sur l'insertion professionnelle des doctorants, la création d'entreprise et le transfert de technologie après la thèse.

En 2014 et 2015, l'université de Pau et des Pays de l'Adour a organisé des séminaires administratifs transfrontaliers réunissant des personnels de l'université de Saragosse et de l'université du Pays Basque et un séminaire de partage d'expériences entre regroupements transfrontaliers européens.

- Une vie de campus transfrontalière et européenne en développement

Les groupements transfrontaliers Eucor et l'UGR ont pour objectif de faciliter la vie quotidienne des étudiants sur l'ensemble des sites de leurs universités membres. Les étudiants et les personnels des différents établissements peuvent accéder à l'ensemble des restaurants universitaires et des bibliothèques.

Au-delà des espaces transfrontaliers, le projet Erasmus+ *European student card*, construit à l'origine sur une initiative française portée conjointement avec l'Italie, prévoit la création d'une carte étudiante européenne unique afin de faciliter la mobilité des étudiants en simplifiant leurs démarches. Cette carte qui a vocation à terme à être dématérialisée, comprendra un logo européen et les informations nécessaires à la reconnaissance de l'identité et du statut de l'étudiant, quel que soit l'établissement d'inscription et dans le respect des procédures propres à chaque pays. La lecture de la carte renverra à une plateforme d'échange de données en cours d'expérimentation, alimentée par les systèmes d'information des établissements membres. Le projet, qui a fait l'objet en 2016 d'un premier test dans le cadre du Campus Eucor, est portée au plan technique par le CNOUS⁴⁴, et associée d'ores et déjà plusieurs universités et COMUE volontaires pour participer à son développement et à l'expérimentation.

L'objectif, au-delà de la reconnaissance institutionnelle de son statut, est de permettre à l'étudiant d'avoir accès aux différents services, au meilleur tarif possible.

Ce dispositif de carte européenne de l'étudiant est en lien avec deux autres projets, également financés par l'Union européenne : *Erasmus without paper*⁴⁵ qui prévoit la dématérialisation des procédures, d'une part, et le transfert de données administratives « EMREX », d'autre part.

⁴⁴ Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

⁴⁵ Erasmus sans papier.

Ces projets ambitieux vont apporter des avancées significatives au bénéfice de l'étudiant, en simplifiant la mobilité qui est reconnue comme un facteur de réussite, en lui donnant accès à des informations, des services et des usages dématérialisés.

La réussite du projet de carte européenne d'étudiant nécessite un portage politique fort. Dans les territoires transfrontaliers, cette carte européenne constitue une réelle opportunité. Chaque établissement pourra adhérer à la carte, plutôt que de proposer ses propres services à l'étudiant.

Recommandation n° 3 : Encourager les universités transfrontalières à soutenir et adhérer au projet de carte européenne d'étudiant.

2.2.3. Des coopérations variées en matière de recherche

En matière de recherche, les universités ont développé des coopérations sous plusieurs formes.

Tout d'abord, la mission n'a pu dénombrer ni les liens informels créés entre enseignants-chercheurs ni les déplacements, non recensés, pour aller faire des manipulations dans les laboratoires ou participer à des jurys de thèses de l'autre côté de la frontière. Dans ce dernier cas, des enseignants-chercheurs de l'université de Lille 1 rencontrés par la mission expliquent qu'il est plus facile d'avoir recours à un collègue belge qu'à un enseignant-chercheur bordelais pour participer à un jury de thèse mais que ces participations n'étaient pas recensées systématiquement⁴⁶.

Sur 62 thèses soutenues en 2016 à l'université de Savoie Mont-Blanc, huit jurys comprenaient au moins un membre dont l'établissement de rattachement est en Suisse et trois en Italie.

Même si les coopérations ont souvent pour origine des liens ou travaux interpersonnels, la recherche transfrontalière se structure depuis plusieurs années. Parmi les nombreuses réalisations, la mission note la création en Franche-Comté en octobre 2013 du collegium transjurassien SMYLE (*SMart sYstems for a better Life*) dédié aux sciences pour l'ingénieur. Cette structure, issue d'une collaboration scientifique transfrontalière ancienne, s'intéresse aux microsystèmes intelligents et implique deux grands laboratoires : l'Institut FEMTO-ST à Besançon⁴⁷ et l'Institut de microtechniques (IMT) de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). SMYLE a pour objectifs d'articuler recherche, formation et entrepreneuriat⁴⁸. Cette coopération permet, notamment, de favoriser le montage de projets communs à l'échelle européenne, le transfert et les partenariats avec l'industrie à l'échelle transfrontalière et d'améliorer la visibilité internationale des partenaires.

Si les co-tutelles de thèse ne sont pas envisagées dans le cadre de SMYLE, l'EPFL ne souhaitant pas cette évolution, elles représentent un aspect important de l'activité transfrontalière des universités.

On compte un total de 104 doctorants en co-tutelle sur l'année 2015-2016 dans les universités de Haute-Alsace, de Strasbourg, de Lorraine, de Pau et des Pays de l'Adour, de Rouen, de Savoie Mont-Blanc, de Lille 1. Dans la majorité de ces établissements, la proportion des co-tutelles

⁴⁶ Le recensement nécessiterait d'exploiter les arrêtés de nomination des jurys.

⁴⁷ Sous tutelles CNRS, université de Franche-Comté, l'ENSMM et l'UTBM.

⁴⁸ Actuellement, SMYLE travaille sur trois grands axes de recherche : le développement des microsystèmes à base de technologies pour l'imagerie biomédicale in vivo, la micro robotique et ses applications biomédicales et les horloges atomiques miniatures.

transfrontalières dans le total des inscriptions en thèses est faible. Le cas de l'université de Haute-Alsace qui se caractérise par 15 % de cotutelles avec la Suisse et l'Allemagne se distingue toutefois.

L'université de Pau et des Pays de l'Adour compte un total de 55 co-tutelles de thèse sur la période 2010-2017. Ce dispositif a demandé un gros travail sur les règles applicables, les niveaux de rémunération des doctorants, qui sont différents en France et en Espagne. Un protocole a été rédigé en ce sens.

2.3. Des stratégies complémentaires ou concurrentes entre les universités et les COMUE

Au cours de ses visites d'établissement, la mission n'a pas ressenti de concurrence entre universités en matière de coopération transfrontalière. L'université du Pays Basque travaille avec l'université de Bordeaux et avec l'université de Pau et des Pays de l'Adour, de même que l'université de Saragosse travaille avec l'université de Toulouse Jean Jaurès et avec l'UPPA. Il n'y a pas non plus de concurrence entre l'université de Savoie Mont-Blanc et l'université de Franche-Comté qui ont toutes les deux développé des partenariats avec la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES SO).

Le sujet est en revanche plus ambigu quant à la stratégie des universités et des COMUE en la matière.

Dans certains cas, la coopération entre la COMUE et les établissements concernés semble effective. Ainsi, la future université de Lille développera des coopérations transfrontalières qui constitueront un élément de différenciation du site en matière de formation mais surtout de recherche. Les trois universités sont déjà bien ancrées dans cette coopération transfrontalière avec leurs voisins belges et allemands.

La coopération transfrontalière figure également dans les statuts la COMUE Lille Nord-de-France. Cette dernière a déposé un projet Interreg transfrontalier portant sur l'insertion professionnelle des doctorants, une plateforme transfrontalière, des stages en entreprises et une université d'été. La COMUE a pour objectif de ne pas interférer avec la politique internationale et transfrontalière des établissements. Elle se positionne en complémentarité et sur des thématiques en lien avec ses propres compétences, à savoir la formation des maîtres (en discussion avec Gand), la formation tout au long de la vie, l'école doctorale et la maison de l'entrepreneuriat. La COMUE et la future université Lille Nord-Europe devront toutefois veiller à donner une lisibilité à leurs stratégies et actions respectives.

À l'opposé, l'université de Savoie Mont-Blanc ressent une logique concurrentielle de la part de la COMUE Grenoble-Alpes dont un axe inscrit dans le contrat 2016-2020 porte sur le « *développement d'actions à l'échelle du triangle alpin et du transfrontalier* ». Il faut cependant préciser que ce sentiment vis-à-vis de Grenoble est général et dépasse largement la seule thématique transfrontalière. Par ailleurs, la COMUE de Lyon entend également « *renforcer sa politique européenne notamment via les coopérations transfrontalières [...]* ».

Le positionnement de la COMUE Aquitaine qui assure une mission de service transfrontalier avec le réseau Aquitaine-Euskadi-Navarre⁴⁹ (AEN) reste incertain. L'université de Bordeaux et l'université du Pays Basque côté espagnol, toutes deux porteuses de programmes d'excellence⁵⁰, ont signé un accord de coopération pour le développement d'un campus eurorégional Aquitaine-Euskadi. L'UPPA compte bien peser dans la construction de cet euro-campus.

La Suisse constitue à cet égard un exemple intéressant. Pour éviter toute logique de concurrence, les Suisses ont mis en place des *leading houses*, terme qui peut se traduire par chef de file ou référent. Par exemple, l'université de Genève (UNIGE) joue depuis 2008 le rôle de *leading house* pour la collaboration bilatérale Suisse-Russie, avec le soutien de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) comme *Associate Leading House* (ALH). Depuis 2013, l'UNIGE est également ALH pour la Corée du Sud, en collaboration avec l'École polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ). Les *leading Houses* développent des coopérations avec un ou deux États pour l'ensemble des universités suisses. La *Leading House* de l'université de Genève joue avant tout un rôle de collecte et de diffusion d'informations et de promotion des contacts académiques entre la Suisse et la Russie, notamment à travers la plateforme *lh-russia-unige.ch*.

Les coopérations ancrées dans le temps, qui ont développé une politique de langue et d'offre de formation transfrontalières doivent être reconnues. Les établissements et COMUE doivent veiller à ne pas entrer dans une logique de concurrence pénalisante pour les activités transfrontalières. Ils doivent au contraire clarifier leurs compétences respectives afin d'éviter concurrence et doublons et tirer profit de leurs atouts et contacts respectifs pour développer ces coopérations.

Recommandation n° 4 : Clarifier les compétences respectives des universités engagées dans des stratégies fortes en matière de coopérations transfrontalières et celles des COMUE pour éviter doublons et concurrence stérile.

3. La coopération transfrontalière présente des intérêts multiples

Même si elle ne bénéficie que d'une visibilité limitée au sein de l'enseignement supérieur, la coopération transfrontalière présente des intérêts multiples aux yeux d'acteurs de niveaux différents, allant de l'échelon européen à l'échelon local, des responsables d'établissement à leurs usagers.

3.1. La coopération transfrontalière s'inscrit dans un cadre européen et national

Ainsi que nous l'avons évoqué *supra*, la coopération transfrontalière s'inscrit pleinement dans le cadre de l'Union européenne pour laquelle la coopération territoriale est l'un des deux objectifs de sa politique de cohésion et qui fournit un cadre pour la mise en œuvre d'actions communes et d'échanges politiques entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux des différents États membres.

Au-delà du niveau européen (cf. partie 1), les pays non membres de l'Union trouvent aussi un intérêt très pragmatique à ces coopérations transfrontalières qui leur ouvrent une porte d'entrée vers les

⁴⁹ Réseau universitaire créé en 1994 qui réunit huit universités situées de part et d'autre des Pyrénées.

⁵⁰ IdEx Bordeaux et Euskampus.

financements Interreg. C'est le cas de la Suisse et d'Andorre, et cela pourrait être le cas côté Grande-Bretagne après le Brexit.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, la coopération transfrontalière s'inscrit pleinement dans la stratégie nationale pour l'enseignement supérieur (StraNES), et plus particulièrement dans son axe 2 : « *développer la dimension européenne et l'internationalisation de notre enseignement supérieur* ».

Encadré n° 1

Axe stratégique 2 de la StraNES : développer la dimension européenne et l'internationalisation de notre enseignement supérieur

Promouvoir un modèle humaniste d'accueil et d'attractivité des talents et former nos étudiants pour un monde multiculturel et globalisé

Proposition 6 : Investir pour attirer les talents étrangers

D'ici 2025, doubler la mobilité entrante

- En facilitant les obtentions de visas (créer un seul visa d'études avec une durée correspondant à la durée totale du cycle d'études)
- En n'augmentant pas les droits d'inscription (comme l'Allemagne ou la Suisse, la France traite les étudiants étrangers comme les étudiants français)
- En facilitant l'accès au logement depuis le pays d'origine
- En développant une « culture de la bienvenue »

Proposition 7 : Diversifier l'offre de formations internationalisées

- Créer un label « formation internationale »
- Développer les MOOCs
- Généraliser la semestrialisation et la capitalisation des crédits européens

Proposition 8 : Renforcer la mobilité sortante des étudiants, en particulier ceux d'origine modeste, et faciliter les mobilités des personnels

D'ici 2025, doubler la mobilité sortante

- En créant une bourse de mobilité spécifique pour les étudiants disposant de ressources modestes

Proposition 9 : Élever le niveau des étudiants en langue étrangère et favoriser le développement interculturel

Mettre en place un plan d'action pour que tout étudiant atteigne un niveau professionnel dans une langue étrangère à la fin de son cursus

Proposition 10 : Mieux organiser les actions de coopération internationale, notamment en Europe

- Afin de mieux porter la voix de la France s'agissant de l'enseignement supérieur

Enfin, même si son apport reste modeste, la coopération transfrontalière peut contribuer à développer l'apprentissage de la langue française par les étudiants des zones frontalières participant à des cursus relevant des universités partenaires.

3.2. La coopération transfrontalière suscite un grand intérêt parmi les collectivités territoriales

L'article 2 de la loi NOTRe⁵¹ dispose que les régions sont responsables de la définition des orientations en matière de développement économique. Pour ce faire, elles élaborent un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) qui définit notamment « *les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation*

⁵¹ La loi portant sur *La nouvelle organisation territoriale de la République* promulguée le 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional ». Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les récentes lois⁵² ont conforté et renforcé le rôle des régions comme interlocuteur privilégié de l'État et comme chef de file de l'intervention des collectivités territoriales. Les régions doivent ainsi établir des stratégies régionales pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation afin de mieux coordonner leurs actions sur les territoires et de s'articuler étroitement avec les stratégies de développement économique et d'aménagement du territoire.

La mise en place des nouvelles grandes régions a introduit une relative période d'incertitude en obligeant à refonder les visions stratégiques à l'aune de territoires plus vastes et pour partie éloignés de la zone frontalière, donc susceptibles de ne pas être éligibles aux programmes transfrontaliers européens. Néanmoins il apparaît que les régions opèrent une vraie réflexion stratégique. Leurs actions dépassent la représentation auprès de Bruxelles, l'aide au montage ou le portage de projets européens. Les régions souhaitent s'appuyer sur les points forts de l'enseignement supérieur et de la recherche portés par les universités de leur territoire pour développer leur attractivité, favoriser l'innovation, le transfert et la valorisation dans une perspective de développement économique. La coopération transfrontalière, lorsqu'elle s'inscrit dans un espace géographique et économique « naturel », en est l'un des éléments. Il n'est pas rare que les régions abondent les projets Interreg pour aider les porteurs de projet.

Le soutien politique et financier aux projets de coopération peut être apporté des deux côtés de la frontière.

Ainsi la mission a pu relever les soutiens politique et financier apportés par la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que les cantons suisses de l'arc jurassien à la « communauté du savoir » qui réunit les universités de Franche-Comté, de Belfort-Montbéliard, l'École nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon et quatre établissements suisses de l'arc jurassien. Le financement du projet est assuré par un programme Interreg V, mais abondé par la région et la Suisse.

La coopération transfrontalière franco-allemande implique de son côté plusieurs instances régionales : Länder, Conseil rhénan, Conférence du Rhin supérieur, Commission intergouvernementale de la Moselle.

Si les régions sont principalement intéressées, les départements frontaliers peuvent être aussi des acteurs de cette coopération. À côté de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les départements de l'Ain et de Haute-Savoie sont associés au comité régional franco-genevois et participent également au conseil du Léman.

Les métropoles se sentent aussi concernées. Pour sa part, la communauté d'agglomération du Grand Besançon (CAGB) travaille avec le réseau franco-suisse de recherche SMYLE afin de renforcer les liens avec les villes des cantons de Vaud et Neuchâtel, ainsi qu'avec les entreprises suisses. En Hauts-de-France, la métropole européenne de Lille (MEL) a élaboré un schéma métropolitain d'enseignement supérieur et de recherche, adopté en octobre 2016. Celui-ci décline trois ambitions. La troisième entend « *faire de l'université un partenaire de la MEL et un acteur majeur de la ville et tournée vers l'Europe* ». L'objectif 10 est de « *dynamiser les partenariats transfrontaliers* ».

⁵² Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, loi relative à la délimitation des régions du 16 janvier 2015 et loi NOTRe.

MEL / universités ». De plus, de par sa situation exceptionnelle de continuité urbaine le long des 84 km de frontière avec la Belgique, la métropole européenne de Lille forme avec les arrondissements de Kortrijk, Tournai, Mouscron, Roeselare, Ath, Tielt et Ypres, une agglomération transfrontalière de 2,1 millions d'habitants : l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. L'eurométropole réunit 152 communes françaises et belges sous forme d'un GECT, le premier créé en Europe en 2008, et apporte un soutien aux mobilités transfrontalières et à la dimension transfrontalière des établissements d'enseignement supérieur.

3.3. La coopération transfrontalière présente de nombreux intérêts pour les universités

3.3.1. Un axe fort de la stratégie de certaines universités

La coopération transfrontalière est clairement inscrite dans la stratégie de certaines universités sises dans les territoires concernés. Elle a l'avantage de se situer sur le long terme, alors que les programmes européens financent majoritairement des projets à court ou moyen termes. Elle figure, par exemple, en bonne place dans les projets d'établissement et les contrats des universités de Strasbourg, de Lorraine, de Franche-Comté, de Pau et des Pays de l'Adour ou de Haute-Alsace. Pour la présidente de ce dernier établissement, les trois mots clés de la stratégie de l'UHA sont « Innovation, transfrontalier, insertion », stratégie reconnue par un programme IDEFI qui finance un centre de compétences transfrontalières (NovaTris) et matérialisée dans les indicateurs de l'établissement (par exemple nombre d'étudiants inscrits dans des formations transfrontalières). La coopération transfrontalière peut donc être valorisée dans les contrats de site.

Encadré n° 2 : Partie commune du contrat de site Bourgogne-Franche-Comté

Les relations internationales : un levier d'action

Pour accroître la visibilité de l'UFC, les établissements s'engageront à élaborer une politique coordonnée dans les champs de l'international articulée autour de trois axes :

- mutualiser les actions de promotion à l'international ;
- promouvoir une politique concertée d'échanges et de formations internationales : masters plurinationaux, masters *Erasmus mundus*, co-tutelles de thèses ;
- réactiver le réseau CLUSE, créé dans les années 1990 pour unir les universités de Bourgogne et de Franche-Comté du côté français, aux quatre universités de Suisse romande (Fribourg, Lausanne, Neuchâtel et Genève) autour d'objectifs de coopération universitaire comprenant formation et recherche, mise en place de cursus communs, échange d'étudiants et d'enseignants, publications, etc.

Par la mise en commun de potentiels scientifiques, académiques, culturels et économiques, la coopération transfrontalière poursuit des objectifs variés :

- Une stratégie de **recherche d'excellence**, pour répondre aux appels à projets dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA). L'université Lille 1 et l'université de Pau et des Pays de l'Adour ont clairement mis en avant leurs partenariats transfrontaliers comme atout stratégique et indicateur de l'excellence projetée. Le projet I-Site de Pau présente l'originalité d'intégrer, entre autres, des partenaires associés étrangers telles que les initiatives d'excellence du Pays Basque et de Saragosse. Le projet I-Site de Lille, associe l'université de Leuven-KU Leuven, université belge classée parmi les 100 premières universités mondiales dans le classement de Shanghai. La région n'ayant pas bénéficié de l'implantation de nombreuses unités

mixtes avec le CNRS, il est stratégique pour l'université de Lille 1 de s'appuyer sur l'excellence d'un réseau de recherche reconnu internationalement.

- Un atout pour **une dynamique de recherche** de haut niveau en s'appuyant sur l'excellence scientifique et technologique des partenaires et leurs complémentarités et en créant des synergies pour permettre aux laboratoires de coopérer sur des thématiques territoriales. C'est notamment le cas pour l'université de Franche-Comté qui s'appuie sur une histoire commune avec les cantons suisses transfrontaliers autour de l'horlogerie et de la micromécanique et qui fait du renforcement de ses collaborations de recherche avec ses partenaires suisses, un axe de son contrat d'établissement. Ces coopérations favorisent également le montage de projets communs à l'échelle européenne et la participation au programme Horizon 2020.
- Un facteur de **développement de leur attractivité** : c'est un objectif stratégique pour les petites et moyennes universités, que ce soit en formation ou recherche. L'université de Haute-Alsace estime que ses doubles diplômes avec des établissements allemands attirent des jeunes en dehors de l'Alsace. C'est aussi l'opinion de l'université de Pau. Dans une optique de différenciation, le transfrontalier constitue une valeur ajoutée. Il est un atout afin de constituer un pôle d'attraction pour les jeunes enseignants - chercheurs. Il aide à disposer d'une masse critique suffisante pour atteindre une visibilité internationale en recherche⁵³, formation et innovation. Ainsi pour une université de petite taille comme celle de Pau⁵⁴, les co-tutelles de thèse jouent un rôle de locomotive avec un impact sur l'amont, les masters. Pau comptabilise actuellement 30 thèses en co-tutelle. Quant à l'université de la Grande Région (UniGR), un de ses objectifs est d'augmenter son attractivité et celle de ses membres.
- Un outil de **mutualisation** pour l'utilisation d'équipements scientifiques lourds ou la sauvegarde de disciplines rares : ainsi dans le cadre d'un accord entre Lille, Gand et Louvain est prévue une concertation annuelle sur des achats en commun d'équipements scientifiques, ce qui devrait permettre de réduire les coûts. La concertation a commencé en juin 2017. S'agissant de la sauvegarde de disciplines rares, un master de paléo environnement regroupe les étudiants de Lille 1 et de Gand. Un jour par semaine, les étudiants lillois vont à Gand et inversement. La formation est en anglais. Cette coopération a permis de maintenir la formation pour une vingtaine d'étudiants au total en mutualisant les enseignements dans chaque pays. Sans ce partenariat, ce master n'existerait plus. D'autres coopérations sont actuellement à l'étude, pour sauvegarder le grec ancien, notamment.
- **Un tremplin qui facilite les échanges internationaux** : la coopération transfrontalière est perçue comme un tremplin pour la mise en place de projets européens voire internationaux. Les universités rencontrées ont souvent décrit leurs activités internationales sous la forme de trois cercles concentriques qui se complètent : le transfrontalier, l'Europe, et enfin l'international. Selon les mots d'un des interlocuteurs de la mission, le transfrontalier représente « *l'international de proximité* ». Ainsi, le projet stratégique de l'université de Franche-Comté présente les relations avec la Suisse comme une base d'un développement à l'international, et une fenêtre essentielle pour les relations avec d'autres pays du monde autour de thématiques de recherche et de formation cohérentes avec celles déjà menées avec les partenaires suisses. La même dynamique est à l'œuvre dans la coopération franco-allemande : « *à travers*

⁵³ Du moins dans certains domaines.

⁵⁴ 12 500 étudiants.

l'intensification de notre partenariat transfrontalier, nous voulons aussi donner une impulsion pour une coopération plus étroite au-delà des frontières partout dans l'Union européenne » (déclaration de Metz sur la coopération transfrontalière franco-allemande du 7 juillet 2015).

La coopération de l'université de Pau et des Pays de l'Adour avec ses partenaires espagnols débouche sur des accords internationaux tripartites avec l'Amérique latine pour renforcer et développer la mobilité étudiante ;

- Un atout pour répondre aux **besoins économiques locaux** : la mise en place de formations bi- ou trinationales se fait en collaboration avec les partenaires socio-économiques du bassin d'emploi transfrontalier, et souvent en réponse à leur demande. Pour les entreprises, c'est aussi l'opportunité de rencontrer des étudiants et chercheurs, d'être soutenues dans leur démarche de recherche - développement et d'être associées à des partenaires académiques du pays voisin. Au final, cela ne peut que contribuer à améliorer l'insertion professionnelle des étudiants.

3.3.2. La présentation, par certains groupements et universités, de leur stratégie transfrontalière dans leur contrat de site et son évaluation par le HCERES

Loin de respecter un paradigme unique, les coopérations transfrontalières des universités et la place qu'elles leur réservent dans leur stratégie de développement témoignent d'une grande diversité. Après lecture des rapports d'évaluation de l'AERES, puis du HCERES et des contrats de site des groupements et établissements concernés, la mission identifie trois types de situation :

- **Les coopérations entre établissements ayant construit une entité juridique commune, figurant parmi les priorités stratégiques de l'université française**

L'université de la Grande région (UGR) et Eucor - Le Campus européen relèvent de cette catégorie. La gouvernance du consortium d'établissements a un statut juridique. Les universités françaises membres identifient le partenariat transfrontalier comme l'une de leurs priorités stratégiques, évaluée positivement par le HCERES. Ainsi, le contrat de l'UNISTRA signé le 4 juin 2013 met en avant un troisième cercle de coopération prioritaire qui « *vise à construire un nouvel espace tri national d'enseignement supérieur et de recherche fondé sur EUCOR, l'université du Rhin supérieur et sur la région métropolitaine tri nationale du Rhin supérieur* ».

Pour le président de l'université de Lorraine, dans l'entretien qu'il a accordé à la mission, la Grande Région est un espace politique, de formation et de recherche et la participation à l'UGR relève d'une stratégie européenne de proximité.

Selon le HCERES, dans son évaluation de 2016, l'université fédérale de Toulouse, membre de l'Eurocampus Pyrénées-Méditerranée porté par le GECT constitué par la Catalogne, les Îles Baléares et l'Occitanie, « *a tous les atouts pour être la référence nationale vers la Péninsule ibérique (en tandem avec Bordeaux parfois)* », et donc pour appartenir à ce premier groupe. Mais les universités toulousaines, pourtant membres de la COMUE université fédérale de Toulouse, n'affichent pas ce partenariat parmi leurs priorités stratégiques.

- **Les coopérations renforcées entre un groupe fermé d'établissements, figurant parmi les priorités stratégiques de l'université française**

Les partenariats conclus dans ce cadre avec des établissements étrangers du site Nord-de-France, des universités de Franche-Comté, de Savoie, de Perpignan et de Pau relèvent de cette catégorie. Le programme de coopération est défini par un simple accord-cadre. Mais ces différentes universités, qui inscrivent le partenariat dans leur stratégie de différenciation, ont le projet de le développer, en suscitant un cadre juridique proche de ceux du premier type.

L'évaluation du HCERES de l'université de Franche-Comté, préalable au contrat de site 2016-2020, souligne la politique d'ouverture européenne clairement affichée de l'université, soutenue par Interreg. Le projet d'établissement réaffirme cette politique partenariale axée principalement sur la recherche et l'innovation

Le président de l'université Savoie Mont-Blanc, dans sa réponse à l'évaluation du HCERES de 2015, écrit : « *L'objectif de l'USMB reste bien de participer dans une logique régionale et transfrontalière à un des dix ensembles académiques les plus performants du monde* ».

L'université de Perpignan Via Domitia fait partie du réseau Xarxa Vives qui l'unit aux universités catalanes. Le volet de l'université dans le contrat de site 2015-2019 réaffirme la volonté de consolider ce réseau et de mettre en place un campus transfrontalier.

L'université de Pau et des Pays de l'Adour a suivi les recommandations du HCERES de donner plus de visibilité à sa coopération transfrontalière. Elle devient un des quatre axes stratégiques du volet de l'UPPA au sein du contrat de site aquitain 2016-2020, avec pour objectif de construire un Eurocampus.

Le contrat de site de Lille Nord-de-France 2015-2019 mentionne comme troisième des quatre orientations principales : « *accroître l'attractivité et l'ouverture du site en apportant une contribution déterminante à l'espace euro-régional de l'enseignement supérieur, structuré avec les universités voisines* ». Les différentes universités du site (Artois, Valenciennes, Littoral, lilloises) confirment leur adhésion à cette stratégie. Plus ambitieux, le projet labellisé I-Site de l'université Lille - Europe-Nord prévoit la création d'un GECT avec ses universités partenaires belges et anglaises.

- **Les coopérations encouragées par Interreg, articulées avec les priorités de développement économique et social de la région**

L'université de Reims Champagne-Ardenne a développé ses partenariats de recherche avec les universités belges, avec succès. Elle pourrait s'appuyer sur ceux-ci pour développer des coopérations renforcées de type 2.

L'université de Rouen a également fait aboutir plusieurs projets avec des universités britanniques dans le cadre d'Interreg, encouragée par la région Normandie. Mais, malgré sa volonté, force lui est de constater, comme les autres universités normandes, le peu d'appétence des autorités de gestion anglaises du programme. De fait, la coopération transfrontalière ne figure pas parmi les priorités stratégiques affichées des universités normandes.

Les universités bretonnes, dans leurs contrats, sont muettes sur le sujet.

3.4. La coopération transfrontalière est bénéfique aux étudiants

La mobilité transfrontalière est souvent la première expérience de mobilité pour les étudiants. De par sa proximité géographique et son encadrement renforcé par les équipes enseignantes, elle est plus facilement accessible aux étudiants les moins aisés et a une vertu pédagogique d'entraînement pour des mobilités plus lointaines.

Par ailleurs, elle développe des compétences élargies chez les étudiants et facilite leur insertion professionnelle grâce à des capacités d'adaptation reconnues, une connaissance de la langue, de la culture, des milieux économiques, des réglementations d'un ou de plusieurs États. Elle permet l'accès à un bassin d'emploi élargi. Étudier dans un environnement interculturel s'avère bénéfique à l'employabilité. En effet, le développement de l'emploi frontalier s'adresse en priorité à une main d'œuvre qualifiée, bilingue ou trilingue, dotée de compétences interculturelles, ce que les formations transfrontalières permettent d'acquérir.

La mission a pu recueillir des informations sur des cursus correspondant à ces critères :

- l'université de Franche-Comté a mis en place une fédération de masters franco-suisse « environnement - homme - territoire », qui donne aux étudiants la possibilité d'accéder à un réseau. Le projet contribue à l'attractivité de ces masters. De son côté, le réseau franco-suisse du collegium SMYLE organise des journées scientifiques d'échange avec des étudiants et des professeurs d'origine internationale, en langue anglaise, et offre la possibilité de rencontrer des entreprises en France ou en Suisse, avec d'autres étudiants ;
- l'université Lille 1 propose un master en urbanisme et aménagement avec un parcours *Eurostudies* orienté vers la coopération territoriale européenne, les projets transfrontaliers, les politiques d'aménagement et de développement territorial dans différents pays européens. Sensibilisés à des approches différentes selon les pays, ces étudiants sont très appréciés d'un milieu économique à la recherche de bi-compétences ;
- le centre de compétences transfrontalières NovaTris précité créé en 2012 à l'université de Haute-Alsace, labellisé IDEFI a pour mission de « *soutenir le développement des compétences transfrontalières, c'est-à-dire linguistiques et humaines, chez les apprenants en formation initiale et continue. Tout apprenant pourra acquérir les compétences-clefs [...] lui permettant de travailler et agir avec aisance dans l'environnement transfrontalier* » ;
- à l'ISFATES, au sein de l'université de Lorraine, « *la spécificité binationale se traduit par une intégration totale par des cours communs aux étudiants français et allemands tout au long du cursus*⁵⁵ [...] *une formation linguistique dans la langue partenaire, en anglais et une formation interculturelle* » ;

La mission recommande à tous les établissements concernés de mettre en place des modules visant le développement de compétences interculturelles et linguistiques, à l'attention de chaque étudiant en formation initiale ou continue qui s'engage dans un parcours transfrontalier. L'objectif est de permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences essentielles nécessaires à la réussite de son projet de mobilité ou professionnel.

⁵⁵ Source : dfhi-isfates.eu

Recommandation n° 5 : Mettre en place des modules visant le développement de compétences interculturelles et linguistiques, à l'attention de chaque étudiant en formation initiale ou continue qui s'engage dans un parcours transfrontalier.

4. Les leviers et les freins à la coopération transfrontalière des universités

4.1. Les facteurs clés de succès de la coopération transfrontalière

Les visites effectuées par la mission dans les établissements engagés dans les activités transfrontalières ont permis d'identifier plusieurs facteurs favorisant ces coopérations. L'ancienneté de la coopération, au-delà des établissements d'enseignement supérieur, a déjà été amplement évoquée précédemment. D'autres facteurs facilitent le développement des activités transfrontalières.

4.1.1. Des déplacements faciles et naturels d'un pays à l'autre, sur des territoires économiques dynamiques

Le mot « naturel » est celui qui a été employé le plus grand nombre de fois par les interlocuteurs de la mission pour qualifier le travail en commun avec les établissements transfrontaliers. La continuité territoriale favorise ces coopérations. À Strasbourg, une grande partie de la population a l'habitude de traverser le pont pour se rendre en Allemagne à Kehl, pour travailler ou faire des achats, à tel point que les transports en commun sont saturés⁵⁶. Les facilités et coûts de transport sont une des conditions déterminantes du succès des coopérations transfrontalières.

Les transports entre Lille et la Belgique sont bien développés. Entre Lille et Tournai, un train circule toutes les 20 minutes. Le GECT territorial Eurométropole a mis en place le *pass trampoline* qui permet de voyager à prix réduit sur les axes Lille-Courtrai et Lille-Tournai de manière illimitée pendant une journée pour 8 €. Il est également très facile de se rendre à Bruxelles depuis Lille. Les interlocuteurs lillois de la mission ont insisté sur l'idée qu'il était aussi naturel et plus facile d'aller travailler en Belgique qu'à Amiens.

Le dynamisme économique et les besoins du marché de l'emploi sont des facteurs déterminants du succès des activités transfrontalières. C'est le cas pour les coopérations impliquant Strasbourg, Nancy ou Lille avec l'Allemagne, la Suisse, le Luxembourg et la Belgique.

4.1.2. Une communication facile du fait d'une langue commune, d'une politique linguistique affirmée et d'une proximité culturelle

Pour les territoires transfrontaliers francophones, la coopération est évidemment facilitée. Subsiste également une tradition francophone dans certains secteurs comme dans la vallée d'Aoste en Italie. L'université de Savoie Mont-Blanc, proche d'une frontière avec la Suisse francophone et d'une

⁵⁶ Cette situation a amené la création d'une ligne de tramway entre Strasbourg et Kehl inaugurée le 28 avril 2017.

frontière avec la région d'Aoste, a pu développer ses activités avec les deux pays sans trop se heurter à la barrière de la langue.

Sur la frontière Est, les académies de Nancy - Metz et de Strasbourg ont développé une politique ambitieuse de promotion de l'apprentissage de l'allemand. Ainsi, dans l'académie de Strasbourg, plus de 27 500 écoliers suivent un cursus bilingue en primaire ainsi que 5 000 collégiens et près de 1 400 lycéens. Pour l'académie de Strasbourg, l'enjeu est de poursuivre la démocratisation de l'accès au cursus bilingue dans les premier et second degrés, tant en vue de la poursuite d'études que de l'employabilité des jeunes Alsaciens.

On pourrait penser que ces efforts facilitent l'inscription dans des cursus universitaires transfrontaliers. La réalité s'avère plus complexe, et même si les universités de Haute-Alsace, de Strasbourg et de la Grande Région notent que les étudiants issus de ces académies frontalières ont un meilleur niveau en allemand que ceux qui viennent d'autres régions de France, l'apprentissage de la langue doit impérativement être renforcé par l'université pour leur permettre de suivre des cours en allemand.

Pour qu'une coopération puisse prospérer, les partenaires doivent également se retrouver sur des conceptions et des objectifs communs. C'est notamment le cas des montages de projets financés par les fonds Interreg.

Le contre-exemple le plus significatif est illustré par la situation particulière du fonds Interreg France (Manche)-Angleterre. Le Royaume-Uni a une conception très étroite de la finalité des projets susceptibles d'être financés par Interreg. Ces derniers doivent impliquer des partenaires privés, démontrer leur rentabilité à l'aide d'un *business plan*, et déboucher sur une mise sur le marché d'un produit dans les quatre ans. Ces conditions rendent l'accès au financement Interreg de plus en plus difficile, d'autant que les entreprises sont très réticentes pour s'engager dans des projets, en raison des lourdeurs administratives, des nécessaires avances de trésorerie et des incertitudes liées au régime de propriété industrielle. Le total des fonds Interreg IV France (Manche)-Angleterre (2007-2013) s'élevait à 173 M€ mais environ 20 M€ ont fait l'objet d'un dégagement d'office car les crédits n'avaient pas été consommés. Interreg V totalise 223 M€ mais le démarrage est tardif et, pour le moment, très peu de projets sont approuvés. La situation est encore compliquée par le transfert de l'autorité de gestion du programme Interreg France (Manche)-Angleterre au *Norfolk County Council* à Norwich en 2014. Auparavant, le conseil régional de Haute-Normandie assurait l'autorité de gestion, la proximité géographique facilitant les relations entre les gestionnaires du programme et les établissements bénéficiaires des fonds.

4.1.3. Un portage politique fort et durable

La concrétisation la plus forte du portage politique est la création d'une structure juridique intégrée.

La coopération la plus aboutie apparaît sous la forme du groupement européen de coopération territoriale. Cette structure est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière entre des membres publics et des entités privées chargées de l'exploitation d'un service public⁵⁷. Le GECT « Eucor - Le Campus européen » précité (cf. 1.1.2) est une structure de droit allemand dont le siège est situé en Allemagne, à Fribourg-en-Brisgau.

⁵⁷ Le GECT est soumis au règlement européen n° 1082/2006 (modifié par le règlement n° 1302/2013, aux dispositions de sa convention et de ses statuts et au droit interne de l'État membre où il a son siège.

La gouvernance du GECT Eucor - Le Campus européen est basée sur la participation de chacun des membres aux différents niveaux. Le groupement est doté d'une assemblée⁵⁸, composée des présidents et recteurs des cinq universités et d'un président⁵⁹ élu parmi les membres de l'assemblée pour trois ans. Le GECT dispose également d'une commission des vice-présidents (composée d'un membre de la direction de chaque établissement membre du GECT), d'un secrétariat et d'un bureau de coordination (cf. organigramme en annexe).

Chaque université fait également des efforts en apportant des ressources humaines au GECT. Les membres apportent, chacun, un demi ou un poste de coordinateur décentralisé, entre un et trois postes de chargés de missions⁶⁰ et un demi ou un poste de gestionnaire administratif. Les établissements soutiennent aussi financièrement des projets transfrontaliers.

L'intérêt du GECT, outre sa visibilité dans le paysage national et international, est notamment de pouvoir déposer des demandes de financement en son nom.

Ce GECT n'aurait pas pu voir le jour sans une volonté politique forte, au niveau des établissements et des différents acteurs nationaux et régionaux. La mission a perçu l'enthousiasme des universités membres, fières d'avoir réussi à monter cette structure et à la faire fonctionner. Cet état d'esprit favorise la poursuite du projet commun.

De leur côté, à la suite de financements Interreg (2007-2013), l'université de Lorraine et ses partenaires allemands, belges et luxembourgeois ont eu la volonté de pérenniser les coopérations en créant un GECT. Ce projet n'a pas abouti et a finalement été repris sous la forme de l'université de la Grande Région, association de droit luxembourgeois créée fin 2015. Le président de l'UGR est actuellement le président de l'université de Lorraine, dans le cadre d'une présidence tournante. Au-delà du bureau central de l'UGR (comprenant une secrétaire générale plus une coordonnatrice et bientôt une assistante sur les questions financières), chaque université partenaire emploie un ETP dédié à la Grande Région.

4.1.4. Une promotion des cursus transfrontaliers auprès des étudiants sur l'ensemble du territoire

L'enjeu est de faire connaître au plus grand nombre d'étudiants, et assez en amont, les possibilités de cursus transfrontaliers et leur intérêt en termes de formation et d'employabilité. Les académies et les universités s'y emploient mais ces deux acteurs pourraient développer cet effort, en coopérant davantage.

La coopération transfrontalière n'est pas dans l'ensemble un sujet prégnant pour les académies où sont situées les universités visitées par la mission. Tous les recteurs disposent d'un conseiller technique délégué aux relations internationales. Les sites académiques présentent, dans une rubrique « action éducative » ou « espace pédagogique », leur politique en matière de partenariats internationaux et de mobilité. Cette présentation est le plus souvent standardisée et reprend les offres institutionnelles vers l'Europe ou l'international. Seules quelques académies font état d'une politique spécifique. Ainsi, l'académie de Nice mentionne la valorisation de l'ouverture méditerranéenne dans les partenariats au sein de l'axe 3 du projet académique « *favoriser une*

⁵⁸ L'assemblée se réunit au moins une fois par an.

⁵⁹ Actuellement Hans-Jochen Schiewer, recteur de l'université de Freiburg.

⁶⁰ Chargé de mission dédiés au projet Interreg « Eucor - Le Campus européen : structures transfrontalières ».

meilleure ouverture de l'école ». L'académie de Grenoble consacre un développement à ses partenariats régionaux qui vont au-delà de l'Italie, mais qui se sont construits sur le « *socle des relations transfrontalières fortes qu'elle a établies depuis de nombreuses années* ». Quant aux académies de Nancy-Metz et Strasbourg, elles mettent logiquement en avant la coopération franco-allemande, les programmes de mobilité individuelle ou collective en Allemagne pour Nancy-Metz, la politique des langues pour Strasbourg.

Les universités, quant à elles, font la promotion de leurs cursus via leur site internet ou en participant à des journées de formation dans les lycées de la région, des forums et des salons de l'étudiant. Les formations sont décrites avec précision et les brochures visibles sur internet sont attractives.

Un lien plus étroit entre les académies et les universités concernées permettraient de développer la promotion des cursus transfrontaliers et le suivi des élèves qui ont bénéficié d'un apprentissage précoce des langues. Ainsi, l'académie de Strasbourg ne suit pas le cursus de ses lycéens au-delà de l'inscription en L1, et nombre d'entre eux peuvent par la suite rejoindre un double diplôme au niveau du master. D'autre part, le suivi d'un cursus bilingue au lycée ou l'inscription en Abibac concernent le plus souvent les meilleurs élèves qui peuvent s'orienter vers des cursus sélectifs, CPGÉ⁶¹ ou PACES⁶². L'intérêt de rejoindre une formation bi ou tri nationale devrait leur être systématiquement présenté.

Recommandation n° 6 : Développer les liens entre les académies et les universités transfrontalières pour promouvoir les cursus bi ou trinational et assurer le suivi des élèves avant et après le baccalauréat sur ces cursus.

4.1.5. Une professionnalisation en ingénierie de montage de projets dans les établissements partenaires

Le montage de projets financés par Interreg est lourd et technique (cf. 4.3.1). Les universités qui développent des activités transfrontalières ont donc structuré des services d'ingénierie de projet pour le montage et le suivi des projets financés par des fonds européens. Au moment du montage, le service conseille les enseignants-chercheurs sur les stratégies de financement, assiste les porteurs de projets durant les phases de préparation, d'écriture et de montage budgétaire des projets. Le suivi des projets est également de la compétence de ces services qui ont, par ailleurs, une activité de veille sur les dispositifs de financements de la recherche au niveau européen et international et mettent en œuvre des actions d'information et de formation à destination des personnels administratifs et enseignants-chercheurs. Cet accompagnement administratif et financier a pour objectif d'obtenir le maximum de financements européens et de décharger les enseignants-chercheurs et enseignants afin qu'ils puissent se consacrer à leur cœur de métier.

Le centre NovaTris à l'université de Haute-Alsace a recruté deux personnes en 2016, une gestionnaire, financée sur des fonds FEDER, pour le suivi administratif et financier du projet Interreg V *Regio mineralia* et un chargé de mission « accompagnement de projets » (financé par un projet ANR), pour le suivi administratif et financier des projets Interreg et l'accompagnement au

⁶¹ Classes préparatoires aux grandes écoles.

⁶² Première année communes des études de santé.

montage de projets européens. Ce dernier travaille en coopération avec les chargés d'affaires du bureau Europe et international recherche⁶³ de l'Unistra.

L'université de Rouen dispose d'un service très professionnel et structuré. L'université de Caen s'est également dotée d'une mission Europe, composée de trois chargés de projets européens. Pour autant, la COMUE Normandie Université a prévu de constituer une cellule Europe qui disposera de deux ingénieurs d'études (IGE) afin de renforcer sa présence sur les appels à projets européens. Cette cellule n'est pas perçue comme un doublon par rapport aux personnels spécialisés dans ce domaine dans les établissements. L'idée est que les différents établissements coopèrent en la matière et mutualisent les bonnes pratiques en structurant leurs échanges actuellement plutôt informels.

Les établissements peuvent également faire appel au réseau TEIN (*Transfrontier Euro Institut Network*), créé en 2010, qui réunit des partenaires issus de treize pays⁶⁴. Ces partenaires représentent des universités, des instituts de recherche et des centres de formation engagés dans des coopérations transfrontalières. Ce réseau travaille sur la professionnalisation des acteurs du transfrontalier. Le réseau TEIN est considéré par l'université de Savoie Mont-Blanc comme une boîte à outils qui permet de trouver des réponses à des questions sur des montages de projets et des maquettes de doubles diplômes. La mission opérationnelle transfrontalière (MOT) est membre associé du réseau TEIN.

Afin d'obtenir des financements européens, dont les montants sont substantiels, les établissements doivent se doter de personnels spécialisés dans l'ingénierie et le montage des projets. La lourdeur administrative, la technicité requise (cf. 4.3.1) plaident pour la mise en réseau de personnels spécialisés entre les établissements français d'un même territoire, voire avec les établissements situés de l'autre côté de la frontière.

Recommandation n° 7 : Veiller à disposer des services d'ingénierie solides sur un même site, tout en évitant les doublons.

4.1.6. Des relations de confiance alliées à un certain pragmatisme

Les relations transfrontalières reposent sur la confiance établie entre les différents partenaires. Celle-ci constitue une des clés du succès de ces coopérations. Les relations interpersonnelles à l'origine de nombreux projets favorisent cet état d'esprit. Les interlocuteurs de la mission ont très souvent insisté sur ce point.

Pour l'université de la Grande Région, la confiance mutuelle et la transparence créent les bases du travail commun entre les universités partenaires au sein du groupement et favorisent un climat de reconnaissance, de tolérance et d'acceptation des compétences, des objectifs et des réalités de chacune.

⁶³ Au sein du pôle unique d'ingénierie de l'Unistra, dispositif mutualisé d'aide au montage et à la gestion de projets avec un guichet unique à destination des enseignants, enseignants-chercheurs, et personnels administratifs de l'université de Strasbourg.

⁶⁴ France, Allemagne, Suisse, Autriche, Italie, Slovénie, Pologne, République tchèque, Danemark, Belgique, Espagne, Royaume-Uni et Irlande.

L'engagement des enseignants - chercheurs qui consacrent beaucoup d'énergie et de temps à ces activités transfrontalières est une constante que la mission a pu observer dans chacun des établissements visités. L'engagement dans le transfrontalier apparaît comme une action militante de la part des équipes dirigeantes et des personnels impliqués. Ces activités sont perçues comme un gage d'ouverture d'esprit et de soutien mutuel entre les partenaires. Même les activités qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs stratégiques des établissements sont vues comme une source d'enrichissement collectif.

Cette confiance est associée au pragmatisme qui caractérise les activités transfrontalières. Les partenaires sont en constante recherche de solutions pour faire aboutir leurs projets, en évitant les complications résultant notamment de l'application des règles nationales.

Ainsi, dans le cadre de la coopération en matière d'urbanisme entre l'université Lille 1 et les établissements belges, afin de limiter les frais et d'éviter les lourdeurs des règles de l'achat public, la réservation de chambres en auberges de jeunesse belges a été exclue. Les étudiants lillois sont hébergés à Tournai par les étudiants de la faculté d'architecture.

Les partenariats transfrontaliers en matière de formation se font par échanges de services des enseignants de part et d'autre de la frontière.

4.2. De nombreux freins et difficultés d'origines diverses

La mission dresse un bilan positif de la coopération transfrontalière des universités. Pour autant, elle a pu mesurer les différents obstacles à son développement. La frontière reste une ligne physique puissante, mais pas seulement. Ce sont aussi des fonctionnements différents, des frontières linguistiques et culturelles. Les freins à la coopération transfrontalière des universités sont nombreux et divers, structurels, politiques, réglementaires. Ils sont souvent surmontés grâce à l'engagement des acteurs dans des projets structurants, à leur capacité d'innovation pragmatique, au soutien financier de l'Europe et des collectivités territoriales.

4.2.1. La barrière de la langue

Le constat est récurrent dans les universités visitées, les étudiants ont une maîtrise insuffisante de la langue du pays voisin, ce qui constitue un obstacle au développement des formations conjointes et de l'interculturalité.

Les étudiants et doctorants sont intéressés par les cursus transfrontaliers, notamment dans la perspective d'insertion professionnelle, en Allemagne ou en Suisse par exemple, mais n'ont pas toujours le niveau linguistique suffisant. Le conseil de développement de la région mulhousienne relève que :

« Alors que le marché de l'emploi germanique est fermé à une partie grandissante de la jeunesse alsacienne à cause de la langue, chacun s'accorde à dire que le multilinguisme est encore plus nécessaire aujourd'hui qu'il y a quelques années. L'apprentissage des langues mais aussi des compétences interculturelles est une plus-value considérable pour une personne en formation puis en recherche d'emploi »⁶⁵.

⁶⁵ Avis du conseil de développement de la région mulhousienne du 24 mai 2016 sur « université et territoire ».

Les coopérations franco-suisse et franco-belge, voire franco-italienne, selon la situation géographique des villes universitaires de ces pays, peuvent être favorisées sur ce point dans les régions francophones⁶⁶. Mais cette situation n'est pas la plus répandue. Le système éducatif espagnol rend obligatoire l'enseignement d'une seule langue vivante, le plus souvent l'anglais, celui d'une deuxième langue est optionnel. Aussi les étudiants espagnols sont-ils plus attirés par les destinations anglophones et l'espagnol est mieux maîtrisé par les étudiants côté français, que le français côté espagnol. L'UPPA a mis en place des modules d'accompagnement en français langue étrangère et conduit des actions sur le trilinguisme pour attirer des doctorants espagnols.

Les barrières linguistiques sont un frein à « *la vocation babélique de nos universités* » comme le souligne le président de l'université de Strasbourg lors d'un colloque Erasmus+. Il préconise de développer les enseignements en anglais à hauteur de 80 %. L'article 2 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a étendu les exceptions possibles à l'enseignement en français, au « *développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues... Les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français* ».

Mais au-delà de l'anglais, langue véhiculaire de la recherche et de plus en plus de l'enseignement supérieur, la coopération transfrontalière a vocation à intégrer deux cultures, à renforcer les liens interculturels qui se tissent au travers de la compréhension de l'environnement :

« le passage exclusif par la lingua franca et lingua tertia qu'est l'anglais, même s'il peut apparaître comme une solution commode, révèle vite ses limites et constitue de l'aveu même de la plupart des acteurs un pis-aller et un appauvrissement culturel qui risque souvent de remettre en cause le niveau des coopérations, voire leur existence même »⁶⁷.

La rencontre et la connaissance de l'autre, qu'il soit enseignant, étudiant, administratif, sont déterminantes pour la coopération transfrontalière. Cet enseignant - chercheur de l'université de Franche-Comté ne dit pas autre chose: « *il faut gommer la frontière dans les cerveaux, créer des lieux de rencontre qui sont naturels entre français, mais pas entre transfrontaliers* ». Cette conviction est partagée par les universités qui multiplient les occasions de rencontres autour de journées thématiques scientifiques, de séminaires, du sport ou du théâtre.

4.2.2. Les freins socio-économiques et politiques

À la différence de la France qui est un État encore fortement centralisé et régulateur, l'organisation territoriale des pays transfrontaliers repose plutôt sur un schéma de type fédéral ou régional. Les communautés autonomes en Espagne, les Länder en Allemagne, les cantons en Suisse, les régions et communautés en Belgique, une partie des régions italiennes jouissent d'une grande autonomie qui a des effets sur la politique des établissements de leur ressort et sur le niveau de la coopération transfrontalière. L'évolution récente des grandes régions en France et des politiques régionales qui en découleront, fera peut-être bouger les lignes d'un pays dont l'organisation administrative fait figure d'exception dans le paysage transfrontalier.

⁶⁶ Le français est une des langues officielles de la Belgique et de la Suisse, mais parlée que sur une partie des territoires. Barrière de la langue avec l'Italie hors Aoste.

⁶⁷ Source : Campus France, fiche CURIE Allemagne 2013.

Les universités publiques espagnoles sont financées en grande partie par les communautés autonomes espagnoles qui fixent le montant des droits d'inscription. Ces derniers, pour les masters, pierre angulaire de la coopération transfrontalière dans le domaine de la formation et tremplin pour la recherche, peuvent s'élever jusqu'à plus de 3 000 €⁶⁸, avec de fortes disparités entre les régions, ce qui constitue un frein financier pour les étudiants.

L'UPPA a des activités avec les universités du Pays Basque, de la Navarre et de l'Aragon, l'université Via Domitia de Perpignan, avec les universités de Gérone et de Lérida en Catalogne. Mais les financements manquent pour monter des projets communs avec l'université publique de Navarre, région d'un niveau économique modeste.

Les déséquilibres socioéconomiques peuvent devenir *a contrario* un levier de la coopération transfrontalière entre établissements pour monter des projets structurants dans des secteurs sous tension comme les filières paramédicales par exemple : deux tiers des recrutements d'infirmiers dans le canton de Genève concernent des étudiants formés en France⁶⁹. Le projet d'un institut de formation des soins infirmiers (IFSI) transfrontalier voit le jour à Ambilly, commune située dans l'agglomération transfrontalière du Grand Genève.

Le climat politique a également des effets sur le rapprochement entre universités. Le mouvement d'indépendance de la Catalogne a freiné un temps l'enthousiasme de la coopération transfrontalière. Le Brexit fait peser les plus grandes incertitudes sur les partenariats qui relèvent du programme transfrontalier Interreg France (Manche)-Angleterre. Après l'acceptation de la votation « contre l'immigration de masse » en février 2014, la Suisse a été écartée du programme européen Erasmus+.

La politique de recrutement international menée par la prestigieuse École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a modifié le profil de son corps professoral et porté atteinte aux échanges autrefois naturels entre les enseignants suisses romans de l'EPFL et ceux de l'université de Franche-Comté.

4.2.3. Les freins à la co-diplomation

Les réglementations nationales ne concordent pas toujours avec les objectifs de la coopération transfrontalière. Le formalisme français est souvent comparé par les acteurs au pragmatisme de certains pays comme l'Allemagne ou la Suisse. Les différences de réglementation peuvent induire des incompréhensions et ralentir fortement la mise en œuvre des actions.

Le développement de la co-diplomation requiert une forte mobilisation des équipes et repose sur une organisation attentive de la mobilité entrante et sortante entre les universités partenaires.

Le système LMD⁷⁰ instauré par le processus de Bologne en 1999 vise à créer un espace européen de l'enseignement supérieur pour faciliter la mobilité et l'employabilité des étudiants de l'Union européenne. Cet objectif repose sur une harmonisation des systèmes d'enseignement supérieur en proposant les mêmes diplômes et la reconnaissance des mêmes qualifications partout en Europe. Les études sont organisées en deux cycles de formation validés par la licence (ou bachelor) et le master et un troisième cycle de recherche, par le doctorat. Elles sont séquencées en semestres associées au

⁶⁸ Cf. étude Eurydice d'octobre 2016, frais d'inscription pour l'année universitaire 2016-2017.

⁶⁹ L'écart de rémunération explique ce flux important. Le salaire des infirmières en Suisse est au moins 2,5 fois supérieur à celui de la France.

⁷⁰ Acronyme qui signifie « licence - master - doctorat ».

système européen d'unités capitalisables transférables (ECTS), à raison de 60 ECTS par semestre. Le supplément au diplôme définit le contenu des qualifications, reconnu quel que soit le pays.

La coopération transfrontalière entre universités dans le domaine de la formation devrait en principe tirer profit de la réforme LMD pour mettre en place des diplômes binationaux.

La réalité est plus compliquée. Si tous les pays transfrontaliers ont adopté le système LMD, il demeure des différences importantes avec les universités françaises. Elles tiennent à la durée des cycles, au calendrier universitaire, à la réglementation des stages en France, à l'approche des contenus de formation, à l'évaluation et à l'organisation des jurys.

- **La durée des cycles**

La durée des premier et deuxième cycles n'est pas uniforme. En l'Espagne, le *grado*, l'équivalent de la licence, s'obtient en quatre ans (240 ECTS) et le master en un an (60 ECTS).

- **Le calendrier universitaire**

En Espagne, mais surtout en Allemagne, le décalage des calendriers universitaires freine l'organisation de la co-diplomation. Les étudiants allemands renouvellent leur inscription à l'université chaque semestre. Le semestre d'hiver s'étend de mi-octobre à février, celui d'été, de mi-avril à juillet. Dans les universités professionnelles (*Fachhochschule*), ils sont plus longs.

- **La rémunération réglementée des stages, une exception française**

En France, les stages sont intégrés dans les cycles de formation. Ils occupent une place importante en master et donnent lieu à une gratification réglementaire, lorsque leur durée dépasse deux mois⁷¹. La France se singularise dans le paysage transfrontalier. En Allemagne, le stage intervient en fin de cursus, après l'obtention du diplôme et il dure une année. Il est dans ce cas rémunéré mais en cours de cursus, la réglementation allemande ne prévoit rien. Cette différence soulève des problèmes de couverture sociale, de signature de convention pour effectuer un stage en Allemagne où il est quasiment impossible d'en trouver un dans un laboratoire ou une entreprise.

C'est également le cas en Suisse. Mais dans la pratique, les stages dans ce pays sont souvent rétribués, entre 1 500 € et 2 000 € par mois, pour tenir compte du coût de la vie. Ils sont très attractifs pour les étudiants français transfrontaliers séduits par des perspectives d'insertion professionnelle.

En Italie, en Espagne, il n'existe pas davantage de réglementation. Pour soutenir sa coopération transfrontalière, l'université de Pau et des Pays de l'Adour accompagne, à travers le programme PYREN⁷², ses étudiants qui effectuent un stage de l'autre côté de la frontière, au Pays Basque, en Navarre ou en Aragon, avec une bourse de 500 € par mois pour compenser l'absence de gratification. Le réseau franco-suisse de la Communauté du savoir (CdS), animé côté français par l'université de Franche-Comté, finance également des bourses d'accompagnement de 1 000 € par mois.

⁷¹ Cf. articles L. 124-3 et L. 124-6 du code de l'éducation.

⁷² PYREN est un programme pour la construction d'un espace d'enseignement supérieur transfrontalier franco-espagnol. Il fait partie de d'un projet labellisé IDEFI sélectionné en 2012 et porté par l'UPPA.

- **Le contenu des formations et leur validation**

Concernant le contenu des formations elles-mêmes et leur validation, les enseignants doivent lever plusieurs obstacles et s'adapter.

En France, le contenu des diplômes relève de la procédure d'accréditation, encadrée par le contrat quinquennal et l'évaluation des enseignements par le HCERES. Il est parfois difficile de construire des parcours de formation conduisant à la délivrance d'un double diplôme, en raison des contraintes qu'imposent les cadres pédagogiques propres à chacun des systèmes.

En Espagne, la pédagogie par projets est moins développée, les stages ne sont pas obligatoires, les entreprises espagnoles sont réticentes à accueillir des étudiants. La mobilité sortante est plus régulière et de durée variable, un semestre ou deux, mais le master ne dure qu'un an côté espagnol, la mobilité entrante est limitée à un semestre. Le jury pour la soutenance de fin du master doit être commun aux universités partenaires. L'organisation pratique de la soutenance en simultanée se fait en visio-conférence et les règles qui s'appliquent sont celles de l'université qui finance.

On pourrait penser que la formation doctorale organisée au sein des écoles doctorales ne rencontre pas le même type de difficultés. Les universités ont une longue pratique des co-tutelles de thèse gérées par convention. Mais l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national du doctorat, est venu ajouter un cadre juridique supplémentaire et du formalisme. Les articles 20 à 23 dudit arrêté consacrés à la co-tutelle autorisent du reste des dérogations importantes⁷³ à prévoir dans la convention...

4.2.4. Des freins logistiques et financiers

L'ensemble des universités interrogées par la mission ont mis en avant les difficultés liées aux transports pour rejoindre les universités partenaires, souvent chronophages et coûteux. Elles touchent les travailleurs transfrontaliers et pas seulement les étudiants. Cette problématique recouvre deux volets : celui des infrastructures et celui du coût des transports. Voici quelques exemples :

- coopération franco-suisse : si la liaison entre l'université de Haute-Alsace située à Mulhouse et Bâle est très facile (46 trains par jour), il n'existe pas de ligne SNCF entre l'université de Franche-Comté, située à Besançon et Neuchâtel. Il faut compter deux heures pour rejoindre Lausanne. Les liaisons sont difficiles entre Annecy et Genève ;
- coopération franco-italienne : il est impossible de faire un aller-retour entre l'université Savoie Mont-Blanc de Chambéry et Turin dans la journée via les transports en commun ;
- coopération franco-espagnole : malgré l'ouverture d'une ligne à grande vitesse entre Perpignan-Gérone-Barcelone, les tarifs et horaires ne sont pas adaptés aux étudiants ;
- coopération franco-allemande : l'accès aux transports en commun au sein du Rhin supérieur est plus une question de coût que d'infrastructure.

⁷³ Dérogations possibles aux dispositions du titre II sur le doctorat, et du titre IV sur le dépôt, signalement, diffusion et conservation des thèses ou des travaux présentés.

Les collectivités territoriales ont conscience de l'enjeu pour l'économie et pour l'emploi des communications en zone transfrontalière. Les universités ne peuvent guère peser sur le schéma des infrastructures. Elles encouragent, tout comme les collectivités, le covoiturage mais sont surtout favorables à une politique tarifaire des transports. Cette dernière pourrait se traduire par un soutien financier à un abonnement transfrontalier, en coopération avec les collectivités et les sociétés de transport des pays concernés. En Allemagne, les étudiants s'acquittent d'une taxe sociale semestrielle qui leur donne accès, entre autres, à un ticket qui offre la gratuité de tous les transports en commun pendant six mois.

Plus largement, l'université de Pau et des Pays de l'Adour défend le statut d'étudiant transfrontalier : accès aux bibliothèques et restaurants universitaires de part et d'autre de la frontière, tarifs avantageux pour les transports et la culture. Le projet de carte étudiante européenne (cf. 2.2.2) répondra à cette préoccupation. La généralisation du dispositif est prévue pour 2018 mais il ne règlera pas la question tarifaire des transports transfrontaliers.

Recommandation n° 8 : Intégrer dans les accords de coopérations transfrontalières un plan d'amélioration de la vie étudiante associant les collectivités territoriales sur la question du transport notamment.

4.3. Des freins liés à la gestion des fonds structurels et à la mise en place des outils de coopération

4.3.1. La complexité de la gestion des fonds Interreg

« Afin de garantir des modalités de contrôle proportionnées et de préserver la valeur ajoutée des instruments financiers, il convient que les bénéficiaires finaux visés ne soient pas dissuadés par l'existence de charges administratives excessives »⁷⁴.

Mais l'écart est important entre la volonté européenne de simplifier la gestion des fonds structurels, et la pratique.

Le volet transfrontalier (volet A) du programme Interreg bénéficie d'un apport conséquent du FEDER. (cf. *supra* partie I). Si les universités sont en concurrence avec les autres opérateurs du territoire sur les appels à projets, le bilan de quelques programmes transfrontaliers Interreg IV (cf. *supra* partie I) montre qu'elles ont su exploiter les axes fixés par l'Union européenne. Mais elles s'accordent toutes pour dénoncer la complexité excessive de la gestion des fonds Interreg qu'elles comparent à celle d'autres programmes européens, comme Erasmus+ et surtout Horizon 2020.

La mission a cherché à analyser les fondements de ce ressenti alors que tous les acteurs conviennent par ailleurs que ces subventions européennes, avec un taux d'intervention important, soutiennent très largement la structuration de leur coopération transfrontalière. Elle a pris comme exemple le programme POCTEFA 2014-2020, auquel sont directement éligibles les universités de Pau, Perpignan et Toulouse.

⁷⁴ Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes à différents fonds structurels (dont FEDER), portant dispositions générales applicables au FEDER et autres fonds structurels.

Encadré n° 4 : Les procédures du dispositif Interreg

Il faut tout d'abord distinguer, pour tous les programmes, Interreg IV 2007-2013 dont les dernières actions ont été clôturées le 31 décembre 2015, d'Interreg V 2014-2020 qui a apporté quelques aménagements :

– les candidatures se font maintenant en deux étapes au lieu d'une pour Interreg IV : la première, simplifiée, composée d'une présentation en quelques pages du projet avec un budget synthétique, puis en cas de sélection, la seconde étape où l'on retrouve toutes les contraintes de l'ancienne programmation avec cependant l'introduction de quelques modalités de coûts simplifiés : dépôt sur la plateforme SIGEFA d'une copie scannée du tableau des coûts, du plan financier, le détail des différentes catégories de dépenses renseigné pour chaque bénéficiaire dans un seul et unique document, et dans le cas de projets contenant des infrastructures, les autorisations préalables / permis de construire ;

– les pièces justificatives à fournir à l'appui de l'exécution du budget sont les mêmes entre les deux programmations, à l'exception des feuilles de temps certifiées qui peuvent être remplacées par une lettre de mission du président de l'université qui indique soit un pourcentage, soit le nombre d'heures consacrées au projet, sauf pour les personnes qui interviennent ponctuellement. En plus de chaque pièce justificative qui doit être scannée : « *il faut entrer le nom du fournisseur, son numéro SIRET, le montant, la TVA, le mode de paiement, et ce, quelle que soit l'action* ». La différence est la dématérialisation de la procédure mais qui demande un investissement important des services ;

– le premier acompte de 5% au démarrage du projet a été supprimé, l'établissement fait l'avance de la trésorerie y compris pour les partenaires s'ils rencontrent des difficultés. Les délais de remboursement sont longs, un à deux ans. L'UPPA n'a pas encore reçu le solde des actions de la programmation 2007-2013. En revanche, le chef de file ne centralise plus les remboursements, chaque partenaire les perçoit directement ;

– les contrôles, sur le modèle de la piste d'audit, sont multiples : contrôle de premier niveau des pièces justificatives par le secrétariat technique conjoint (STC) de l'autorité de gestion, contrôle sur place, contrôle qualité, contrôle de l'autorité de certification qui mandate un cabinet d'audit.

La comparaison avec le programme H2020 est sans appel. Si l'obtention d'un financement est plus difficile que pour Interreg parce qu'il repose sur un niveau d'exigence scientifique très élevé, le budget du projet et le « *reporting* » ont été considérablement simplifiés, les pièces justificatives ne sont pas à fournir.

La mission a pu constater que certains établissements ajoutaient cependant des contraintes supplémentaires à cet arsenal déjà lourd, comme la production systématique de trois devis dès le premier euro dépensé. Il s'agit là d'une lecture au premier degré des règlements européens.

Encadré n° 5 : rappel du cadre réglementaire sur l'éligibilité de dépenses (fonds structurels)

– des textes nationaux, conformes aux règlements européens, précisent les conditions d'éligibilité des dépenses et les pièces justificatives à produire : le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application de ce décret fixe les modalités de justification des dépenses présentées sur une base réelle ou sur une base forfaitaire. Les règlements propres à chaque programme peuvent être plus restrictifs mais l'examen par la mission du programme POCTEFA⁷⁵ ne le démontre pas. Le cadre était le même pour la programmation 2007-2013⁷⁶ ;

– **l'université peut appliquer ses procédures internes validées par le conseil d'administration, sous réserve qu'elles respectent les réglementations nationales** comme la politique d'achat de l'établissement qui détermine le seuil à partir duquel la production de plusieurs devis est nécessaire, le taux des frais de mission s'il ne dépasse pas les plafonds de nuitée et d'indemnité journalière fixés par la Commission européenne⁷⁷, les durées d'amortissement qui peuvent varier d'une université à l'autre, etc.

Les universités souhaitent une harmonisation des cadres opérationnels des programmes et une simplification des injonctions administratives et financières, dans la phase de montage et pendant l'exécution, les pièces justificatives restant de toute façon à disposition des contrôles dans les services financiers et comptables. Cette complexité freine les partenariats de valorisation avec les entreprises dépassées par tant de formalisme.

En référence encore avec H2020, les établissements mettent en avant le réseau facilitateur des points de contact nationaux (PCN) instauré dans tous les pays bénéficiaires d'Horizon 2020 à la demande la Commission européenne. Mais les similitudes avec le programme Interreg sont limitées. L'approche du programme est territoriale, son déploiement relève de l'autorité de gestion qui est la région en France. Il est propre à chacun des programmes opérationnels.

Le règlement européen n° 1301/2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et le règlement n° 1303/2013 portant dispositions communes relatives à différents fonds structurels dont le FEDER, préconisent la coordination avec Horizon 2020 et les programmes de l'Union qui font l'objet d'une gestion centralisée dans le domaine de la recherche et de l'innovation : « *Les États membres et la Commission veillent au renforcement de la coordination, des synergies, et des complémentarités entre les Fonds ESI⁷⁸ et Horizon 2020 (...) tout en délimitant clairement les zones d'intervention relevant de chacun d'eux* »⁷⁹.

Cette préconisation de coordination stratégique entre les deux programmes rend nécessaire une meilleure organisation de l'information sur les programmes européens et les projets retenus à l'échelle du territoire. **Elle pourrait passer par une ergonomie renforcée du portail national**

⁷⁵ Guide du porteur de projets POCTEFA-partie B Conditions de financement.

⁷⁶ Décret n° 2007-2013 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.

⁷⁷ Règlement CE n° 337/2007 du Conseil, du 27 mars 2007 : pour la France : plafond hôtel 150€€, indemnité journalière 95€€, pour l'Espagne 125€€ et 87€€.

⁷⁸ Fonds ESI : fonds structurels et d'investissement européens.

⁷⁹ Règlement UE n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, annexe 1, cadre stratégique commun, partie 4 : coordination et synergies entre les fonds ESI et les autres politiques et instruments de l'Union.

développé par le CGET, « L'Europe s'engage en France »⁸⁰, qui proposerait également une approche thématique inter-programmes européens sur la formation, la recherche et l'innovation, etc.

La synergie entre H2020 et Interreg serait sans doute plus importante si les universitaires étaient davantage associés à l'expertise des projets par les autorités de gestion, en prévenant bien sûr les conflits d'intérêt. Parfois découragés par la lourdeur administrative et financière d'Interreg, ils y trouveraient un intérêt accru.

4.3.2. La complexité du processus de validation d'un GECT thématique à vocation enseignement supérieur et recherche : mythe ou réalité ?

La France, avec vingt-deux groupements européens de coopération territoriale, est le pays qui compte le plus de GECT par rapport à ses voisins⁸¹. Le premier groupement, à la frontière de la Belgique, a été créé dès janvier 2008. Les collectivités sont rompues à différents outils juridiques de coopération transfrontalière prévus par plusieurs accords gouvernementaux depuis la fin des années 90, et par le code général des collectivités territoriales, pour les structures qui ont leur siège en France avec application du droit français⁸².

Le premier GECT associant cinq établissements d'enseignement supérieur et de recherche, « Eucor - Le Campus européen », n'a été créé qu'en février 2016 après une longue période de maturation et de coopération interuniversitaire (cf. *supra* partie 1.1.2).

Ce décalage avec les collectivités territoriales s'explique par le texte fondateur des GECT de 2006⁸³, qui ne prévoyait pas expressément les universités dans la liste des organismes publics français éligibles au dispositif. Les assouplissements apportés à la constitution des GECT en 2013⁸⁴ ont ouvert la voie. Les universités transfrontalières françaises observent avec intérêt cette première expérience de coopération durablement structurée dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. D'aucunes trouvent le processus de création trop long et trop complexe. D'autres encore sont convaincues que le statut juridique du CGECT permet de poursuivre au-delà des projets Interreg limités à trois ans, des actions structurantes à l'échelle du territoire dans le pilotage des actions de formation supérieure, de recherche et d'insertion professionnelle des diplômés.

La mission a étudié le processus de validation du GECT Eucor. Il ressort de son analyse que la création d'un GECT de type universitaire demande des compétences politiques et administratives dont sont loin d'être dépourvues les universités.

⁸⁰ Site web : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>

⁸¹ Seize en Espagne, neuf en Italie, huit en Allemagne, sept en Belgique, cinq au Danemark, un en Suisse. Source : Comité européen des régions (CdR) - portail GECT.

⁸² Groupement européen d'intérêt économique (GEIE), district européen, groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), groupement eurorégional de coopération, société d'économie mixte locale, consortium franco-espagnol-andorran de droit espagnol. Certains de ces outils ont été prévus dans différents accords étatiques : le traité de Bayonne de 1995, l'accord de Karlsruhe de 1996 (frontières franco-luxembourgeoise, franco-allemande et franco-suisse, l'accord de Bruxelles de 2002 (frontière franco-belge). La convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales signée à Madrid le 21 mai 1980 constitue le cadre légal ; elle engage ses signataires à faciliter et à promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités ou autorités territoriales.

⁸³ Règlement (CE) n° 1082/2006 du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale.

⁸⁴ Règlement n° 2302/2013 du 17 décembre 2013.

D'abord, il faut en amont recueillir l'accord formalisé des universités partenaires, une délibération du conseil d'administration de l'établissement en France, et des relations régulières avec les autorités nationales respectives, faute de quoi à chaque réserve exprimée, le processus est suspendu. Côté français, ces autorités sont le ministère de tutelle, le recteur d'académie, chancelier des universités, le préfet de région. La délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) est l'intermédiaire entre l'université et le secrétaire général aux affaires régionales et européennes (SGAR). Pour Eucor, le DRRT a été le référent des universités françaises et a fait le lien entre le SGAR et le service juridique de la préfecture. Tous les textes, convention, statuts, ont été validés par ce biais de navettes informelles.

Ensuite, il faut également l'autorisation préalable du ministère de l'intérieur et l'accord du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Pour le ministère de l'intérieur, la direction générale des collectivités locales (DGCL) est compétente. Elle est saisie par le préfet et se charge de consulter le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Ce processus administratif s'est déroulé entre avril et décembre 2015⁸⁵, date à laquelle le dossier a été déposé à la préfecture de Fribourg accompagné de la lettre d'autorisation du préfet de la région Alsace. La préfecture de Fribourg a établi directement le contact avec la Commission européenne.

L'instruction côté français a été la plus longue. Cela s'explique par l'organisation politique des trois pays concernés et des approches différentes :

- l'Allemagne est un État fédéral dans lequel les Länder ont une grande autonomie, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
- l'autonomie des cantons suisses est encore plus importante, et celle des universités est la plus avancée. La Suisse a considéré que le GECT Eucor relevait de la seule compétence de l'université de Bâle ;
- la France est l'État le plus centralisé. La DGCL a eu une approche plus administrative.

L'exemple du GECT Eucor est encourageant. L'université de Perpignan est déterminée à franchir le pas. Les universités de Lille Nord Europe et de Pau et des Pays de l'Adour travaillent également sur ce modèle.

La structuration juridique donne davantage de visibilité aux activités transfrontalières. La structure la plus aboutie est le GECT, de droit public, mais selon les zones géographiques concernées elle peut prendre d'autres formes, selon les souhaits et possibilités des acteurs locaux. L'université de la Grande Région, fondée sur un modèle associatif de droit luxembourgeois, a également une capacité d'action intéressante.

Afin de renforcer la place des universités dans le paysage de la coopération transfrontalière et dans le programme Interreg, la mission recommande de se rapprocher de la mission opérationnelle transfrontalière, dont c'est le cœur de métier. La MOT réunit de nombreuses collectivités et autres opérateurs de la coopération transfrontalière. Ses partenaires institutionnels sont stratégiques : le commissariat général à l'égalité des territoires coordonne l'ensemble du programme Interreg, les ministères de l'intérieur, de l'Europe et des affaires étrangères interviennent dans le processus de constitution des groupements européens de coopération transfrontalière. Elle assure des activités

⁸⁵ Arrêté rectoral en juillet 2015, autorisation de la DGCL en décembre 2015.

d'ingénierie technique au service des territoires transfrontaliers en intervenant auprès des collectivités, services de l'État, et autres opérateurs. Elle anime le réseau de ses membres, tous impliqués dans la coopération transfrontalière et constitue un centre de ressources unique sur le sujet. Elle relaie leurs besoins auprès des autorités nationales et européennes. L'université de la Grande Région vient de faire appel à ses services pour un accompagnement méthodologique dans le cadre d'un appel à projet Interreg.

Recommandation n° 9 : Porter l'adhésion de la conférence des présidents d'université (CPU)⁸⁶ à la mission opérationnelle transfrontalière (MOT).

Conclusion

La mission a relevé au cours de ses visites sur des sites transfrontaliers de très nombreuses initiatives et actions intéressantes, au bénéfice des universités, des étudiants, des enseignants - chercheurs et enseignants et de l'ensemble des territoires concernés. Le transfrontalier apparaît comme un champ d'expérimentation dont l'apport est assez méconnu et que la mission a eu pour objectif de rendre visible.

Il est apparu clairement que l'émergence de ces activités résultait d'initiatives locales, souvent informelles, de quelques collègues enseignants-chercheurs situés de part et d'autres des frontières, et qui s'étaient développées au fil des années et parfois structurées. Cette démarche ascendante, dite *bottom up*, explique en grande partie l'adaptation des dispositifs aux spécificités locales et la forte adhésion de l'ensemble des acteurs concernés. La mission a en effet été frappée par l'imagination et la souplesse mises en œuvre par les créateurs de ces coopérations et l'enthousiasme des personnes qui les font vivre au quotidien.

Dès lors, cette démarche doit être encouragée et facilitée.

Les réussites s'expliquent aussi par un portage politique fort, associant, au-delà des universités, les collectivités et le monde socio-économique. Les universités transfrontalières ont une mission au service du développement et de la cohésion de leur territoire, attestée par l'importance des financements Interreg dont elles bénéficient. Ces fonds sont en effet axés sur le développement territorial et les établissements doivent veiller à préserver leurs intérêts propres lorsqu'ils ne se confondent pas avec ceux du territoire concerné.

⁸⁶ Cette adhésion pourrait intéresser également les autres conférences d'établissement d'enseignement supérieur : la Conférence des grandes écoles (CGE) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI).

Les préconisations de la mission vont dans le sens d'une reconnaissance de ces activités transfrontières qui ne relèvent pas de la coopération internationale, d'un meilleur pilotage au niveau des établissements notamment par un recueil de données, d'une évaluation de celles-ci et d'un assouplissement des règles qui les entravent. En outre, les coopérations transfrontalières constituent un champ d'expérimentation de partenariats renforcés entre systèmes universitaires européens. Leurs acquis, aux frontières françaises, mais aussi à celles des autres pays engagés dans le processus de Bologne, mériteraient d'être recensés et diffusés. La prochaine conférence des ministres en charge de l'enseignement supérieur des pays adhérents à ce processus, qui se réunira à la Sorbonne du 23 au 25 mai 2018, pourrait formuler une recommandation dans ce sens.



Françoise BOUTET-WAÏSS



Maryelle GIRARDEY MAILLARD



Annie GALICHER



Jean-Yves de LONGUEAU

Annexes

Annexe 1 :	Liste des personnes rencontrées	61
Annexe 2 :	Organigramme Eucor – 24 janvier 2017	65

Liste des personnes rencontrées (ou entretiens téléphoniques)

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Délégation aux relations européennes et internationales et à la coopération (DREIC)

Hervé Tilly, sous-directeur des affaires européennes et multilatérales

Florentine Petit, cheffe du département Europe, Russie, Caucase, Asie centrale

Jean-Luc Clément, professeur, chargé de mission de liaison avec les directions de programmes et les réseaux

Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Gérard Maillet, sous-directeur du dialogue contractuel

Denis Despreaux, responsable de la mission Europe et international pour la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur

Université de Chambéry Mont-Blanc

Laurence Vignollet, vice-présidente relations internationales

Thierry Villemin, premier vice-président

Émilie Viret, responsable des relations internationales

Massimo Lucarelli, chargé de mission Europe et transfrontalier

Haute école spécialisée de Suisse Occidentale

Laurent Dutoit, adjoint au vice-recteur (adjoint à l'enseignement) (par visioconférence)

Université de Franche Comté

Jacques Bahi, président de l'UFC

Anne-Emmanuelle Grossi, vice-présidente chargée des relations internationales et de la francophonie

Frédéric Muyard, vice-président chargé de la formation et de la vie étudiante

Olga Kouchnarenko, vice-présidente chargée de la recherche et de la valorisation

Laura Delvaux, chargée de montage projets européens

Hervé Guyonnet, professeur, porteur des projets MainPrési et Servastic

Sophie Marguier, ingénieur d'études, affectée au partenariat franco-suisse, à FEMTO-ST

Michaël Gauthier, chercheur

Tatiana Kovalevich, doctorante au département d'optique, soutenue dans le cadre d'une bourse UFC / Région

Étienne Coffy, doctorant

Aurore Niechajowicz, cheffe de projet de la Communauté du savoir

Nathalie Kroichvili, maître de conférences (visio-conférence)

Hugues Jeannerat, chercheur à l'université de Neuchâtel (visio-conférence)

Jérémy Builles, étudiant à l'UTBM en semestre d'étude à la Haute École Arc en Suisse (visio-conférence)

Boris Vannière, chercheur au laboratoire Chrono-environnement (UMR 6249)

Claude Detrez, délégué régional à la recherche et à la technologie

Université de Haute-Alsace

Christine Gangloff-Ziegler, présidente

Serge Neunlist, vice-président relations transfrontalières et EUCOR et vice-président d'Eucor

Virginie Fiesinger, directrice de la recherche

Florence Duchêne-Lacroix, directrice de NOVATRIS

Laurent Bigué, directeur ENSISA

Moritz Jego, chargé de mission accompagnement de projets

Annette Pasteau, mobilité transfrontalière NOVATRIS, coordinatrice Eucor

Université de Lille 1

François-Olivier Seys, vice-président délégué aux relations internationales

Michel Sliwa, chargé de recherche CNRS (UMR LASIR)

Didier Paris, professeur des universités

Véronique Level, cheffe de service relations internationales

Université de Lorraine

Pierre Mutzenhardt, président

Karl Tombre, vice-président en charge des partenariats socio-économiques et de l'international

Frédéric Villiéras, vice-président du conseil scientifique

Nathalie Fick, directrice des relations internationales et européennes

Patrick Barthel, directeur du CFALOR (centre franco-allemand de Lorraine)

Johannes Caliskan, chargé de mission

Gabriel Michel, directeur de l'Institut franco-allemand de techniques, d'économie et de sciences (ISFATES)

Université de Nice Sophia Antipolis

Jean-Christophe Martin, vice-président délégué aux relations internationales

Stéphane Ngô Maï, vice-président délégué à la stratégie et au développement

Thierry Benmussa, directeur des affaires stratégiques

Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)

David Bessières, vice-président délégué aux relations internationales

Jean-Yves Puyo, chargé de mission transfrontalier

Émilie Desconet, chargée de projets transfrontaliers

Sylvie Clarimont, professeure au département de géographie

Frédéric Léonardi, professeur au département de physique

Kheira Hamidi, direction des affaires financières, chargée du suivi et justification des projets européens

Université de Perpignan Via Domitia

Didier Aussel, vice-président délégué aux relations internationales

Jean Benkhelil, professeur, chargé de mission GECT « campus transfrontalier »

Frédéric Brajou, directeur du service de la formation continue

Université de Reims Champagne - Ardenne

Guillaume Gellé, président

Université de Rouen Normandie

Philippe Lane, professeur, vice-président chargé des relations internationales

Anne Dandeville, directrice adjointe de la direction des relations internationales et de la coopération

Valérie Gibert, directrice générale des services

Laurent Lebrun, maître de conférences, porteur d'un projet Interreg IV A

Laurence Lecanu, responsable du pôle Europe et international, direction de la recherche et de la valorisation

Patrice Lerouge, professeur et vice-président chargé du Collège des écoles doctorales, COMUE Normandie Université, porteur d'un projet Interreg IV A

Philippe Moguérou, directeur adjoint de la direction de la recherche et de la valorisation

Pierre-Yves Renard, professeur, porteur d'un projet Interreg IV A

Magali Sizorn, maître de conférences, porteur du projet Interreg

David Vaudry, chargé de recherche INSERM, porteur des projets Interreg

Cyril Villaverde, directeur de la direction des relations internationales et de la coopération

Laurent Yon, professeur, vice-président du conseil académique

Université de Strasbourg

Michel Deneken, président

Catherine Florentz, vice-présidente recherche

Valérie Krieger, vice-présidente relations internationales

Joern Pütz, vice-président délégué aux relations franco-allemandes

Vanessa Stoehr, chargée d'ingénierie européenne.

COMUE d'Aquitaine (CUEA)

Jérémy Amoreau, chargé des relations transfrontalières

COMUE Lille Nord-de-France

Mohamed Ourak, président de la COMUE, ancien président de l'université de Valenciennes

Marie-Line Monnier, directrice générale des services

Sabrina Watrelot, chargée de mission relations internationales

COMUE Normandie Université

Nathalie Aubourg, vice-présidente chargée des relations internationale

Rectorat de l'académie de Strasbourg

Sophie Béjean, rectrice

Philippe Guilbert, délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes

Conférence des présidents d'université

Mohamed Amara, vice-président de la commission des relations internationales et européennes

Luc Hittinger, délégué permanent de la CPU à Bruxelles

Éric Foucher, chargé de mission aux affaires européennes

Corinne Joffre, directrice de la cellule Europe à l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées (par visio-conférence)

Agence Erasmus+ France éducation - formation

Laure Coudret-Laut, directrice

Sébastien Thierry, directeur-adjoint

Mission opérationnelle transfrontalière

Jean Peyrony, directeur général

Olivier Denert, secrétaire général

Petia Tzvetanova, expertise juridique

Commissariat général à l'égalité des territoires-Mission des affaires européennes

Mélanie Charlotte, chargée de mission coopération territoriale européenne

Jean-Luc Frès, chargé de mission coopération territoriale européenne

Groupement européen de coopération territoriale « Eucor - Le Campus européen »

Janosch Nieden, directeur

Communauté d'agglomération de Pau - Béarn - Pyrénées (CDABP)

Lionel Martinez, mission enseignement supérieur - recherche - coopération, direction de l'attractivité et du développement économique

Région Bourgogne-Franche-Comté

James Dat, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche

Région Normandie

Zoé Buyle-Bodin, chargée de mission recherche & innovation, bureau de Bruxelles, direction Europe et international, Région Normandie

Hélène Marlot, chargée de mission coopération européenne, direction Europe et internationale, Région Normandie

Eurorégion Aquitaine - Euskadi

Xabier Hualde, manager de projets emploi, universités, apprentissage.

Organigramme Eucor – 24 janvier 2017

